

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

10 JANVIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 JANVIER 2023 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Bien-être des jeunes et suivi du rapport conjoint sur la santé mentale des jeunes»	5
1.2	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Succès du master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant»	8
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de l'orientation entre les enseignements secondaire et supérieur»	9
1.4	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Difficultés opérationnelles relevant d'interprétations diverses des responsabilités des directeurs de département et du directeur-président au sein des hautes écoles»	12
1.5	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Vers une modernisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique?»	14
1.6	Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	15
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Projet "REINSERT"»	18
1.8	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Entrepreneuriat: "La formation "INEO" occupe la deuxième place au niveau mondial"».....	20
1.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance de l'expertise de l'Université de Namur (UNamur) dans le domaine spatial».....	22
1.10	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Non-renouvellement des abonnements des éditions Wolters Kluwer au 1er janvier»....	25
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)».....	27
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants français en faculté de pharmacie»	29

- 1.13 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Intégration du module 60 pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) dans la formation initiale des enseignants»..... 31
- 1.14 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 33
- 1.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès au logement pour les jeunes qui sortent de l'aide à la jeunesse» 35
- 1.16 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Avenir des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)» 36
- 1.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Placements d'enfants et respect de la loi du 20 mai 2021 modifiant l'ancien Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs» 37
- 1.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Concertation avec les acteurs de la jeunesse dans le cadre de l'avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance pour les associations de jeunesse subventionnées (suivi)»..... 40
- 1.19 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») 40
- 1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux des mesures pour développer les endroits de camps, séjours et plaines» 45
- 1.21 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Circulaire organisant le soutien aux programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action culturelles, socioculturelle et socio-artistique» 47
- 1.22 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Double enquête de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) auprès des clubs et centres sportifs» 49
- 1.23 Question de M. John Beugnies, intitulée «Enquête de l'AISF et l'Association des établissements sportifs (AES) sur les clubs et les centres sportifs..... 49

- 1.24 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Effets de la Coupe du monde de football dans les clubs amateurs».....52
- 1.25 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Bilan de la Coupe du monde au Qatar pour le football francophone».....52
- 1.26 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Pôle sportif d'excellence multidisciplinaire»56
- 1.27 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Progression de la championne liégeoise de duathlon»57
- 1.28 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement des courses à pied».....58
- 1.29 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Succès et risque des coachs de football privés».....60
- 1.30 Question de M. John Beugnies, intitulée «Fermeture au public de la piscine des centres sportifs du Blanc Gravier»63
- 1.31 Question de M. John Beugnies, intitulée «Évaluation du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et indexation des subventions accordées aux fédérations et associations sportives».....65

2 Ordre des travaux

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «*Bien-être des jeunes et suivi du rapport conjoint sur la santé mentale des jeunes*»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le bien-être des enfants et des jeunes, leur santé en général et leur santé mentale en particulier nous préoccupent. J’en veux pour preuve les nombreuses questions orales, le dépôt de notre résolution, mais également la tenue de la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes. Je pense aussi aux nombreux témoignages sur le sujet, notamment à travers le film sur la santé mentale des jeunes «*Tout va s’arranger (ou pas)*» du réalisateur Pierre Schonbrodt. Le documentaire est composé de déclarations sur la détresse psychologique des adolescents et des jeunes adultes après la pandémie. Le réalisateur évoque l’impression de rendez-vous raté qu’éprouvent ces jeunes, qui tentent encore de soigner des blessures douloureuses. Le temps passé sans les avoir suffisamment écoutés a sans doute engendré une crise de sens que nous aurions tort de sous-estimer.

Même si vous nous rappelez souvent que les Régions sont en première ligne pour apporter des solutions aux problèmes de santé mentale, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également la possibilité de contribuer au bien-être de chaque enfant et de chaque jeune, y compris des étudiants. Dans le rapport rédigé par mes collègues, l’implication et l’engagement des jeunes et de leur famille sont pointés. Ces points seront traités lors de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) et dans les recommandations qui en émaneront. Dans ladite CIM, la santé mentale des jeunes occupe un groupe de travail qui s’attellera à dresser un état des lieux de ce domaine, en se basant sur les réalités de la jeunesse et sur divers travaux.

Madame la Ministre, où en sont ces travaux et quelles sont les échéances envisagées? De nombreuses études et des reportages ont abouti. Désormais, il est important d’agir, d’adopter des mesures, avec la mise en avant de la prévention.

Vous aviez également pour objectif de travailler à l’amélioration des prises en charge intersectorielles; le développement de cette intersectorialité est-il en bonne voie? Des méthodes de travail entre les secteurs sont-elles actées? Les acteurs de

terrain n'ont eu de cesse de le répéter: la logique de travail en silo n'est pas bénéfique pour la prise en charge globale des jeunes. D'autres recommandations avaient également été pointées du doigt, comme l'organisation d'un groupe de travail qui devait se pencher sur le «*Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes*» basé sur l'*evidence-based approach* (EBA): ce baromètre a-t-il abouti? Il y avait également un volet relatif au développement et au soutien de projets de pair-aidance et à la médiation par les pairs; qu'en est-il?

Enfin, l'une des recommandations proposait de rédiger un plan afin d'anticiper les prochaines crises et de mieux respecter la santé mentale et, plus largement, le bien-être et les droits des jeunes, notamment en matière d'information et de participation. Ce plan de crise a-t-il vu le jour?

Madame la Ministre, la liste de recommandations et de suggestions soulignées au début de 2022 est longue. Il me semblait pertinent, après un an, de dresser un nouvel état des lieux sur ce sujet.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous observons l'impact des crises successives sur la santé mentale d'une partie de nos concitoyens, et sur celle de certains de nos jeunes plus particulièrement. Au même titre que les acteurs de terrain, nous ne le nions pas. Nous en sommes bien conscients. Mes collègues régionaux chargés de la santé mentale le sont probablement tout autant.

Le secteur de la jeunesse m'a confirmé la semaine dernière quels représentants participeront aux différents groupes de travail de la CIM Jeunesse. Les premières réunions de ce groupe auront donc lieu en janvier. La dernière CIM s'est tenue en octobre dernier. Elle a identifié divers objectifs. La première tâche sera dès lors de dresser un état des lieux des travaux réalisés dans ce domaine par les organisations représentatives de la jeunesse des trois Communautés du pays. En conséquence, la séance sera consacrée à présenter les représentants de la jeunesse et à travailler sur leurs recommandations.

De plus, nous voulons aussi agir en termes de prévention. Parallèlement à la CIM, nous avons ainsi organisé les assises de la prévention qui s'étendent de 2021 à 2023. Ces assises rassemblent de nombreux acteurs de terrain de tous les secteurs. Elles se déclinent en huit chantiers, lesquels abordent des problèmes ciblés et déterminent les actions à mener. L'état d'avancement des travaux est accessible sur le site www.assisesdelaprevention.be. Chaque chantier soumettra à la fin du mois ses recommandations selon la problématique soulevée.

Plusieurs chantiers sont en cours dans le but de trouver une réponse adéquate pour les jeunes à la croisée des secteurs. À cette fin, j'ai organisé une concertation avec les acteurs de terrain de tous les secteurs concernés, de novembre 2021 à juin

2022. Ces acteurs ont émis des recommandations pour améliorer la prise en charge des jeunes. Les résultats de ces différents travaux sont désormais disponibles sur le site de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ).

Un sous-groupe de travail du groupe permanent du comité de suivi des jeunes à la croisée des secteurs s'est ensuite attelé à rédiger un dispositif de prise en charge et de concertation intersectorielle. Cette rédaction se poursuit. Des appels à projets sont en train d'être validés. Nous souhaitons parvenir à un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir d'ici la fin du premier trimestre 2023 afin de rendre pérenne et structurel le dispositif des instances de concertation.

Nous partageons en effet votre opinion, Monsieur le Député: le fonctionnement en silos est à proscrire. Nous devons renforcer la transversalité. Seule, l'aide à la jeunesse n'est pas en mesure de répondre de manière efficace aux besoins des enfants et des jeunes dont la santé mentale est altérée. Pour assurer le développement de la collaboration, mon administration vient d'engager un référent chargé d'insuffler et de garantir la mise en application d'un travail intersectoriel.

La notion de pair-aidance s'enracine dans l'idée que, pour des personnes ayant vécu une expérience de vie défavorable et l'ayant surmontée, il peut être intéressant d'apporter une aide à d'autres personnes rencontrant les mêmes expériences de vie. Même si l'initiative est intéressante, celle-ci doit absolument être encadrée par des professionnels compétents dans le domaine de la santé mentale. En effet, en ce qui concerne la prise en charge psychosociale, dans son avis n° 9 676 du 18 février 2022, «*Prise en charge psychosociale pendant la pandémie Covid-19: leçons*», le Conseil supérieur de la santé (CSS) recommande de se concentrer sur un système qui exploite pleinement l'expertise du milieu professionnel. D'après mes informations, des contacts ont été pris avec PsyCampus, afin de mener une étude sur un projet basé sur la pair-aidance. De ce point de vue, PsyCampus est intéressant. C'est l'un des trois départements d'une ASBL appelée «Le service de santé mentale à l'ULB» (SSM-ULB), subventionnée par la Commission communautaire française (COCOF) et par l'Université libre de Bruxelles (ULB), mais fonctionnellement indépendante de celle-ci.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il me semble important de passer aujourd'hui à l'étape suivante pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été publiées, comme vous l'avez précisé dans votre réponse, Monsieur le Ministre. Il faut désormais les appliquer dans le travail quotidien, pour améliorer le service rendu dans le cadre de la santé mentale des jeunes. J'insiste particulièrement sur une démarche proactive qui permettrait de concrétiser les recommandations, notamment en suivant les rapports rédigés par notre Parlement.

1.2 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Succès du master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant»

M. Mourad Sahli (PS). – Le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant, est malheureusement encore une occasion de nous rappeler que des enfants voient leurs droits bafoués chaque jour. Dans le cadre du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), un master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant a été créé en septembre 2021 dans le but d'optimiser l'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté. Cette formation complémentaire est organisée conjointement par l'Université Saint-Louis-Bruxelles, l'Université de Namur (UNamur), l'Université de Liège (ULiège), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ainsi que l'Université libre de Bruxelles (ULB). Cette dernière en assure également la gestion administrative.

Dans une perspective interdisciplinaire, ce master entend approfondir des questions complexes touchant aux droits de l'enfant et à la place de ce dernier au sein de notre société. Le cursus s'adresse tant aux étudiants et étudiantes qui souhaitent compléter leur formation de deuxième cycle par une spécialisation interdisciplinaire, qu'aux professionnels des secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, de la petite enfance, de la justice, de la santé mentale, de la police, de l'accueil des demandeurs d'asile ou encore de l'action sociale.

Madame la Ministre, en ce début de seconde année académique, cette formation a-t-elle rencontré son public parmi les professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse? Comment a-t-elle été promue au sein des organisations et associations de terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès la rentrée 2021, une formation interuniversitaire consacrée aux droits de l'enfant a été proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ouverture de ce master voit ainsi se concrétiser une mesure importante du PADE. La création d'une telle formation transversale aux droits de l'enfant était attendue depuis de nombreuses années. Cinq universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont uni leur expertise respective dans l'approche des droits de l'enfant afin de créer ce nouveau master interuniversitaire.

Le nouveau cursus s'adresse effectivement aux divers acteurs qui œuvrent dans les secteurs de l'aide à la jeunesse. Ce travail est coordonné par l'ULB et les cours de tronc commun sont donc localisés à Bruxelles – à l'ULB ou à l'Université Saint-Louis-Bruxelles – avec un choix de cours optionnel possible à l'UNamur, à l'UCLouvain et à l'ULiège. Par ailleurs, l'horaire des cours obligatoires est aménagé en fin d'après-midi ou en début de soirée.

L'année dernière, en 2021-2022, 40 étudiants étaient inscrits à ce master de spécialisation. Cette année, ils sont 75. Cela montre donc que cette formation répond à une réelle attente et que l'intérêt va croissant pour le moment, sans doute parce que l'information relative à l'existence de ce programme se répand progressivement dans les secteurs les plus concernés. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) n'a pas manqué de diffuser largement cette offre de formation auprès de l'ensemble des services du secteur et l'inscription se fait évidemment sur une base volontaire des agents.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, votre réponse témoigne de l'intérêt certain pour cette formation. Je vous invite à continuer à sensibiliser les secteurs relevant de votre compétence pour que cette formation soit davantage suivie. Ce sont en effet les droits de nos enfants et de nos petits-enfants qui sont en jeu.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de l'orientation entre les enseignements secondaire et supérieur»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, l'orientation des élèves dans l'enseignement obligatoire ou avant leur entrée dans l'enseignement supérieur doit constituer l'une des grandes priorités d'ici la fin de la présente législature. En janvier dernier, vous avez annoncé votre souhait d'élaborer, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, un outil d'orientation neutre et utilisable sur une base volontaire par tous les élèves avant leur choix d'études, lorsqu'ils sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire. Pour ce faire, un budget de 1,371 million d'euros a été débloqué en 2022. Pour 2023, un budget de 699 000 euros est prévu afin de poursuivre les projets relatifs à l'orientation.

En commission, vous avez précisé qu'à la suite de différents contacts établis avec les établissements d'enseignement supérieur, la réflexion avançait dans la perspective d'offrir un nouvel outil d'orientation à la rentrée académique 2023-2024. Au mois de septembre dernier, vous avez indiqué que les travaux relatifs au développement de l'outil d'orientation avaient nécessité de nombreuses concertations, d'une part, pour définir les partenaires et l'équipe du projet et, d'autre part, pour en organiser la coordination. Pour ce faire, vous avez demandé le soutien de l'ensemble des pôles académiques. Vous avez ajouté qu'une première phase des travaux serait opérationnelle pour la prochaine rentrée scolaire. Enfin, vous avez précisé que des collaborations étaient mises en œuvre dans le cadre du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci vise à développer l'orientation positive.

Le 15 décembre 2022, le gouvernement discutait d'un projet d'arrêté visant à octroyer «une subvention complémentaire aux pôles académiques pour la création d'un outil d'orientation formative et non contraignante commun à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice budgétaire 2022». Dès lors, où

en sont les travaux quant à la création de ce test d'orientation en fin d'enseignement secondaire? Collaborez-vous avec la ministre Désir sur ce dossier? À la demande de mon groupe, celle-ci analyse actuellement l'opportunité de créer un test d'orientation en fin de troisième année secondaire, au terme du nouveau tronc commun. Dès lors, un outil informatique commun ne pourrait-il pas être développé pour ces deux tests d'orientation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les tests d'orientation constituent un chaînon manquant dans les aides apportées aux étudiants au cours de leur processus de transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur. L'outil d'orientation formative et non contraignante que nous allons développer sera commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et destiné à tout jeune désirant s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Il permettra à chaque utilisateur de déterminer sa motivation, ses buts, ses représentations mentales, ses croyances ou encore ses stratégies d'études.

Il permettra également d'identifier ses aspirations professionnelles et de déterminer un niveau de compétences cognitives générales, qu'elles soient verbales, numériques, logiques ou socioaffectives, au regard de celles qui sont attendues dans l'enseignement supérieur. Enfin, l'outil permettra de s'informer sur l'état du marché du travail et la palette des métiers existants – car les jeunes n'ont pas forcément connaissance de l'offre professionnelle –, ainsi que sur toutes les filières d'enseignement qui y mènent. Il sera élaboré par une équipe interdisciplinaire issue de plusieurs pôles académiques et réunissant des experts académiques, des technopédagogues, des experts informatiques ou encore des experts externes coordonnés par un expert chercheur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Le test RIASEC utilisé par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) est fondé sur une théorie des carrières et choix professionnels, elle-même basée sur six types de personnalité. Un des modules du test d'orientation que nous élaborerons s'en approchera, mais sera complété par deux autres modules: un module motivationnel et un module sur les connaissances cognitives générales. D'après mes renseignements, le SIEP ne propose pas cet outil, en tout cas pas gratuitement et de sorte qu'il soit accessible à tous.

Mon cabinet et celui de ma collègue Mme Désir ont eu des contacts à ce sujet. Dans le futur, les membres de nos cabinets entretiendront des contacts réguliers étant donné que l'outil constitue un maillon de l'orientation principalement destinée aux élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire. Le test sera intégré aux travaux menés dans le cadre du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont la cheffe de projet sera invitée aux réunions du comité de pilotage encadrant les travaux de développement de l'outil.

Nous avons pris plusieurs mesures pour éviter les biais socioéconomiques. Des experts chargés des travaux de conception des deux modules additionnels seront également chargés de définir les feedbacks qui seront communiqués aux personnes ayant passé le test. Ces feedbacks seront contextualisés et formulés de manière positive et sous la forme de conseils. Les résultats seront accompagnés de conseils visant à encourager la personne à se faire accompagner par des professionnels de l'orientation pour aller plus loin dans l'interprétation des résultats et la définition d'un accompagnement éventuel. Le test fera partie de la panoplie d'outils d'orientation mis à la disposition des enseignants de l'enseignement obligatoire et des acteurs de l'orientation. Des formations et un accompagnement à l'usage de l'outil et à l'interprétation de ses résultats leur seront proposés.

L'objectif du développement d'un tel test est de permettre une meilleure orientation ainsi qu'une identification des attendus et prérequis de l'enseignement supérieur. Le test permettra, par exemple, une prise de conscience du besoin de suivre des cours de préparation durant la dernière année du secondaire ou des cours de propédeutique organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Il permettra aussi aux jeunes de se tourner vers des aides à la réussite dès l'entame des études, sans attendre les résultats des tests de janvier. Nous avons considérablement augmenté les moyens alloués aux aides à la réussite dans ce but.

Enfin, j'ai connaissance du projet pilote de l'Université libre de Bruxelles (ULB). J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet à la suite d'une question orale posée par votre collègue Martin Casier lors de notre réunion du 24 mai 2022. Je vous renvoie donc, Madame la Députée, à la réponse que j'ai formulée à l'époque.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que l'outil permettra notamment d'obtenir des informations sur l'état du marché du travail. C'est essentiel pour savoir si nous nous dirigeons vers une option porteuse d'emplois dans ce contexte de pénurie qui touche de nombreux métiers. Je note également que ce test d'orientation sera gratuit et accessible à tous. C'est très important puisque celui-ci coûte souvent 200 à 300 euros à l'heure actuelle, si bien que seuls certains élèves issus de familles plus aisées y ont accès.

L'amélioration de la transition entre les enseignements secondaire et supérieur doit constituer une priorité. Elle passe notamment par une série de réformes à mener au sein de l'enseignement obligatoire – dont les réformes du tronc commun et l'amélioration de l'orientation tout au long de ce parcours –, mais aussi par une meilleure orientation dans le choix des études supérieures. Le travail que vous menez est donc essentiel pour lutter contre l'abandon et l'échec. Je suivrai avec attention l'évolution de ces travaux.

1.4 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée « Difficultés opérationnelles relevant d'interprétations diverses des responsabilités des directeurs de département et du directeur-président au sein des hautes écoles »

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Les hautes écoles, quel que soit leur pouvoir organisateur (PO), disposent d'une structure de fonctionnement bâtie sur des départements relevant de domaines d'études dirigés par des directeurs élus par les membres de leur personnel. Elles disposent également d'un directeur-président, élu par l'ensemble du personnel de la haute école. L'électorat concerné par ces différentes élections témoigne du niveau de responsabilité exercé par chacun de ces directeurs sur le personnel d'un département pour les uns et sur l'ensemble du personnel de la haute école pour les autres.

À l'usage et sur le terrain, il faut cependant avouer que le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles est tout de même assez flou sur la description des responsabilités respectives incombant à chaque niveau de direction. La plupart du temps, cette question est réglée par des règlements d'ordre intérieur qui peuvent décrire des visions organisationnelles très différentes. Cette différence entre les hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est assez problématique.

De mes contacts avec plusieurs directeurs-présidents, il me revient que ces diverses interprétations peuvent générer des difficultés de type opérationnel dans certaines hautes écoles. Elles peuvent aussi conduire à des situations juridiquement délicates et engager la responsabilité tant des directeurs eux-mêmes que du PO. Par exemple, il est difficile de déterminer les responsabilités lors d'un découplage complet entre le directeur-président et les directeurs de département.

Ces situations existent et elles se nourrissent de l'ambiguïté voire de l'absence de définitions claires des missions générales respectives des directeurs de département et des directeurs-présidents, nonobstant le contenu de l'article 13 du décret du 21 février 2019 qui prévoit l'existence de lettres de missions liant les différents directeurs à leur PO, qui peuvent se limiter à préciser des missions sans définir les responsabilités.

La question se pose en particulier dans les cas, par exemple, de conflits psychosociaux où la ligne hiérarchique directe doit être établie avec précision afin de gérer au mieux des situations de souffrance au travail. En l'absence de ligne hiérarchique claire et en cas d'incidents graves, ces situations peuvent aussi engager la responsabilité civile et pénale des personnes en cause, au-delà de la structure organisationnelle propre à chaque institution. Il est important d'apaiser et de clarifier les situations.

Madame la Ministre, outre les dispositions régissant les relations entre les hautes écoles et leur PO, le directeur-président est-il le responsable hiérarchique des directeurs de département? Par extension, est-il le responsable hiérarchique de tout

le personnel? Eu égard à l'électorat concerné par l'élection d'un directeur de département, celui-ci peut-il en même temps exercer des responsabilités transversales au sein de la haute école? En cas de conflits psychosociaux dans un département impliquant un membre de la direction ou le directeur lui-même, quel est le responsable hiérarchique qui doit en être informé et mener la procédure?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le décret auquel vous faites référence a effectivement le mérite de définir les règles de gouvernance des hautes écoles tout en respectant la liberté d'enseignement et l'autonomie des établissements. La volonté du législateur a été, en effet, de permettre aux PO de déterminer, par leur lettre de mission, ce qu'ils attendent du directeur ou du directeur-président, le mandat qu'ils lui donnent et les missions générales et spécifiques qu'ils lui confient. Les travaux parlementaires stipulent explicitement que ce document, qui peut être coconstruit, sert de cadre et de balise. Cette lettre de mission fait l'objet d'une évaluation à mi-mandat et peut être assortie, le cas échéant, d'un plan de formation.

La définition des compétences requises, des tâches, des responsabilités et des résultats attendus des différents membres du collège de direction est précisée dans les profils de fonction des directeurs, fixés par le PO lors de l'entame du processus électoral. Ces documents sont approuvés par les instances paritaires et décisionnelles des établissements avant la tenue des élections. Ceci renforce par conséquent à la fois les garanties attendues et la responsabilité du collège de direction en tant qu'instance de décision. Outre ces éléments, les questions d'articulation des compétences et de liens hiérarchiques entre les différents membres du collège de direction peuvent être réglées par les statuts organiques des établissements, ainsi que les règlements d'ordre intérieur du collège de direction.

Le décret du 21 février 2019 précise également en son article 10, alinéa 5, que les directeurs peuvent être chargés, outre la gestion des enseignements, de missions transversales. La question de l'autorité hiérarchique à l'égard des membres du personnel administratif et enseignant est réglée par le règlement du travail. Ce dernier détermine les personnes chargées de mener la procédure en cas de problèmes psychosociaux et auxquelles le travailleur peut s'adresser s'il estime subir un dommage psychique et/ou physique au travail. À ces référents internes s'ajoutent les acteurs externes chargés notamment des questions de bien-être au travail; je veux mentionner ici Cohezio, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou encore l'auditorat du travail. L'hétérogénéité des pratiques n'est donc pas nécessairement problématique en elle-même, et n'est pas nécessairement source d'ambiguïté; elle traduit au contraire la volonté du législateur de soutenir la liberté et la responsabilité des PO.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Certaines hautes écoles sont ballottées au gré d'intérêts parfois divergents et toute clarification est de nature à prévenir ces difficultés. Madame la Ministre, j'espère que vos éléments de réponse pourront apaiser les acteurs de terrain. Je vous interpellerai si tel n'était pas le cas.

1.5 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Vers une modernisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique?»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Il y a plusieurs semaines, j'ai pu lire des tweets abjects qu'a publiés une personne dont je tairai le nom. Ces propos ouvertement racistes et sexistes ont suscité l'indignation générale. De plus, leur auteur est membre titulaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique depuis 2009. Il est inacceptable de voir de tels propos se propager sur les réseaux sociaux ou envahir certaines institutions. L'Académie a condamné ces propos en rappelant que la liberté de pensée, de conscience et d'expression qu'elle prône n'inclut pas ce type de discours. Il reste à déterminer le caractère délictueux de ces tweets.

En me penchant sur les statuts et le règlement général de l'institution qui sont définis par un arrêté du gouvernement, j'ai constaté certains manquements.

Premièrement, l'article 1^{er} des statuts définit les missions de l'Académie: «promouvoir les travaux de recherche et (...) encourager les entreprises scientifiques et artistiques qui réclament son concours matériel ou moral». Par ailleurs, l'Académie est «un centre de coopération entre les savants et artistes belges, de même qu'entre ceux-ci et les savants et artistes d'autres pays». En vertu de l'article 1^{er}, l'Académie «publie les travaux de ses membres» et «exprime [tout] avis qu'elle estime de nature à servir les intérêts des Sciences, des Lettres, des Arts». À la lecture de cet article, il me semble que le rôle sociétal de l'Académie mérite d'être renforcé.

Deuxièmement, ces statuts ne précisent pas les valeurs dans lesquelles l'Académie devrait officier. Ainsi, pour être membre d'une «Classe», l'Académie exige que le membre adhérent soit d'un «caractère honorable». Cette honorabilité n'est pas définie dans les statuts et rien n'est prévu en cas de rupture d'honorabilité.

Madame la Ministre, au regard de ces éléments, ne jugez-vous pas utile de demander à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique de se pencher sur des valeurs universelles que devraient partager tous les membres candidats pour intégrer l'institution? Par ailleurs, n'y a-t-il pas lieu de prévoir des sanctions ou une procédure de destitution au cas où un membre ne respecte pas ces valeurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a mené une réflexion sur son fonctionnement. Cette réflexion a abouti à la création du *collegium* afin d'accueillir de plus jeunes chercheurs et de favoriser la présence de plus de femmes au sein de l'Académie. Je me réjouis de cette démarche et j'ai fait part de ma satisfaction à plusieurs membres de l'Académie.

Celle-ci a déjà réagi par rapport à l'attitude inacceptable de l'un de ses membres, en se joignant à la plainte déposée par Unia. Elle considère non seulement que les propos tenus par M. Minguet contreviennent à l'article 21 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie qui interdit la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, mais aussi que ces propos, dans la mesure où M. Minguet fait état de son appartenance à l'Académie dans la présentation de son profil Twitter, sont de nature à causer un préjudice moral à l'institution, même si ces déclarations ne relèvent en aucune manière d'une position de l'Académie. Celle-ci a donc également déposé une déclaration de personne lésée. De surcroît, la commission administrative de l'Académie a confié au secrétaire perpétuel le soin de réunir un groupe de réflexion qui devra se prononcer sur la nécessité de pallier l'absence de tout règlement disciplinaire en son sein; je suis d'ailleurs favorable à l'établissement d'un tel règlement.

En fonction de la gravité des faits qui sera établie par la justice, l'Académie pourrait activer l'article 5 de ses statuts qui fait de l'honorabilité une condition d'éligibilité de ses membres et, partant, de maintien au sein de l'Académie.

Quant au financement de l'académie, 1,1 million d'euros sont consacrés à la mise à disposition de personnel par le ministère tandis qu'un peu moins de 800 000 euros sont consacrés aux publications, à l'organisation de réunions scientifiques, aux frais de fonctionnement du Palais des Académies, aux équipements informatiques, aux missions à l'étranger de ses membres et à l'organisation des 160 conférences du Collège Belgique.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Merci d'avoir exprimé clairement votre position, Madame la Ministre. Je suivrai le travail réalisé par le groupe de réflexion piloté par le secrétaire perpétuel de l'Académie.

1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques»

M. Martin Casier (PS). – Cela fait plusieurs mois qu'un groupe de travail planche, au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), sur la réforme des rythmes académiques. Si certains se sont rapidement exprimés dans la presse pour affirmer avoir trouvé un consensus, il apparaît que celui-ci n'était peut-être pas si solide et que de nombreuses questions légitimes restées en suspens doivent encore faire l'objet de discussions.

Selon nous, il est sain que les différents acteurs et les différents types d'enseignement prennent leur temps pour aboutir à une réforme ambitieuse bénéfique tant

pour les étudiants que pour le personnel. Au fil des semaines, il nous semble de moins en moins certain que ces nouveaux rythmes académiques adviendront pour la prochaine rentrée.

Plutôt que de nous en plaindre, reconnaissons que ce temps est nécessaire et saisissons-nous de cette opportunité pour étendre les réflexions. En effet, Madame la Ministre, à ma dernière question sur le sujet, vous m'avez répondu que les questions relatives aux méthodes d'évaluation n'étaient pas abordées au motif que celles-ci relevaient de la liberté académique.

Pensez-vous qu'une réforme pourra avoir lieu pour 2023-2024, même en tant qu'année de transition? Pourriez-vous nous faire un rapide compte-rendu des discussions au sein du groupe de travail de l'ARES? Enfin, compte tenu de l'opportunité historique que représente cette réforme des rythmes académiques dans l'enseignement supérieur qui suit celle des rythmes dans l'enseignement obligatoire, ne serait-il pas opportun de demander à l'ARES de se pencher en parallèle sur les méthodes d'évaluation? Cela permettrait de profiter de l'opportunité d'une réforme de l'agenda pour aller plus loin et réformer aussi les pratiques. Ce travail pourrait se faire au sein des groupes de travail ou des commissions permanentes de l'ARES, mais en parallèle. L'objectif est de parfaire et de partager les bonnes pratiques et d'encourager les différentes institutions à se diriger elles aussi vers une réforme des évaluations. Un tel travail ne constituerait en rien un frein à la liberté académique qui nous est chère à tous. Cet outil nous semble nécessaire pour améliorer la réussite au sein de notre enseignement supérieur, l'accessibilité et l'émancipation de nos étudiants au sein de ce dernier et les conditions de travail de l'ensemble des membres des personnels des institutions concernées, à travers des nouvelles formes d'évaluation pédagogique.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le groupe de travail poursuit consciencieusement ses discussions à l'heure actuelle. J'ai eu vent des prochaines dates de ses réunions, mais je ne suis évidemment pas en mesure de vous dire quand elles déboucheront sur une proposition concrète. L'objectif des discussions porte sur une réforme des rythmes académiques et obéit aux mêmes types de réflexion que celles qui ont présidé à la réforme des rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire. Il vise à obtenir un meilleur équilibre entre le temps consacré aux études et les périodes de repos et de congé.

S'il paraît évident que, si elle offre des opportunités appréciables pour l'évolution des méthodes d'évaluation, la réforme des rythmes académiques n'est pas directement associée à une réforme des évaluations dans l'enseignement supérieur, cette dernière relevant de la liberté académique. Ce sont les équipes d'enseignants qui doivent mener, au sein de leurs institutions, les réflexions pédagogiques sur

les éventuels changements de méthode des évaluations. Plutôt que de prévoir des règles générales définissant les modalités d'évaluation qui contreviendraient à la liberté pédagogique et pourraient s'avérer inadaptées pour certains types d'enseignement, il me paraît plus constructif de permettre, grâce à un calendrier bien pensé, l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques que le calendrier actuel ne permet pas, sans pour autant imposer de contraintes analogues pour tous les établissements. À ce sujet, je vous renvoie à mes réponses données lors de la réunion du 26 septembre 2022 de notre commission.

En fonction de l'avancement des travaux du groupe de travail de l'ARES et de la suite qu'y réservera son conseil d'administration, la transition vers une réforme complète débiterait en douceur, au plus tôt à partir de l'année académique 2023-2024. Il convient d'éviter toute précipitation, afin que la transition de l'ancien au nouveau calendrier ne porte pas préjudice aux étudiants et au personnel. Je souligne aussi que l'avis de l'ARES gardera valeur d'avis, malgré toute son importance pour notre réflexion. Il fera l'objet de débats politiques au sein du gouvernement et du Parlement en vue, le cas échéant, de donner un véritable cadre légal à la réforme. Dès lors, tous ces processus prendront encore un peu de temps.

M. Martin Casier (PS). – Je crois que ce temps est nécessaire pour aboutir à une bonne réforme. Mon intention n'est donc pas de précipiter les choses, bien au contraire. Cependant, maintenant que la réforme est effective dans l'enseignement obligatoire, nous constatons que les vacances de Noël ne posent pas de problème puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde, mais que des questions commencent à se poser légitimement, surtout dans les hautes écoles, pour les vacances de Pâques des membres du personnel. Des étudiants qui sont parents seront également confrontés à des difficultés organisationnelles. Nous le savions. Ce temps de réflexion ne doit pas être trop long pour ne pas créer trop de difficultés, mais il faut également prendre le temps de la discussion en profondeur, puisqu'elle constituera la condition nécessaire d'une réforme réussie.

Madame la Ministre, j'ai entendu votre réponse sur les réflexions concernant l'évolution des méthodes d'évaluation. Vous avez raison, mais je crois que l'ARES peut être le bon lieu, non pour obliger, mais pour à la fois partager les bonnes pratiques et structurer une réflexion. Pour bon nombre d'enseignants et pour leurs assistants, il est difficile de dégager le temps suffisant pour réformer des formes d'évaluation qui sont souvent des répliques de modèles historiques. En effet, compte tenu de la recherche considérable qui doit être effectuée, nous ne disposons pas toujours du temps nécessaire pour réfléchir à des évolutions de méthodes d'apprentissage. Parfois, nous ne savons même pas par quel bout prendre cette réflexion.

L'ARES peut jouer un rôle à cet égard, non pas en centralisant tout, mais en organisant une coordination – qui peut par ailleurs se dérouler ensuite de manière

décentralisée dans les institutions – qui pousse à cette dynamique, qui partage, aide et accompagne. Les plus grandes institutions comptent déjà des services pédagogiques qui peuvent aider les professeurs, contrairement aux plus petites. Il sera utile d’harmoniser et de coordonner ce travail pour profiter de ce moment historique. Nous pouvons évidemment penser que, pour de nombreux enseignants, la réforme en tant que telle constituera l’occasion de penser différemment. Pour d’autres, il sera plus difficile d’aborder cette problématique. C’est cela qu’il faut mettre en œuvre. Pour le reste, je suivrai avec vous ce dossier qui me tient à cœur.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Projet «REINSERT»»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le projet «REINSERT» déploie des actions pour réunir les conditions nécessaires à l’inscription des détenus dans un parcours de formation et, à terme, pour permettre leur insertion sur le marché de l’emploi dès la fin de la peine. Les cours proposés vont de l’alphabétisation aux formations qualifiantes en informatique, en secrétariat ou encore en horticulture, en passant par la maçonnerie. Le taux de détenus analphabètes étant de plus ou moins 30 % et un détenu sur deux n’ayant pas obtenu son certificat d’études de base (CEB), l’enjeu est de les accompagner et de les instruire, ainsi que de suivre leur état de santé en parallèle.

Il s’agit donc d’articuler les actions des associations actives en prison avec celles de l’enseignement de promotion sociale (EPS); de mettre en œuvre des formations en milieu carcéral conduisant à la délivrance d’un titre, d’un diplôme; de concevoir et de déployer toutes les actions permettant aux détenus de poursuivre une formation en promotion sociale entamée en prison et, le cas échéant, d’en démarrer une à leur sortie de prison.

Madame la Ministre, la pandémie a malheureusement freiné toutes ces initiatives au sein des milieux carcéraux. Aujourd’hui, comment les formations au sein des établissements pénitentiaires ont-elles évolué? Les formations collectives ont-elles repris? Qu’en est-il du *e-learning*? Les détenus ont-ils accroché à cette méthode d’apprentissage à distance? Le projet a bénéficié d’un prolongement de ses financements, octroyés par le Fonds social européen (FSE), dans l’attente du lancement de l’appel à projets de la nouvelle programmation 2020-2027. Nous sommes en janvier 2023, qu’en est-il de ce financement? Enfin, combien de projets sont-ils désormais couverts par «REINSERT»? L’offre de formation a-t-elle encore évolué comme vous le souhaitiez lors de vos derniers échanges sur ce sujet avec ma collègue, Mme Greoli?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Les formations collectives ont bien repris dans les prisons. En 2022, 18 250 périodes de formation ont été organisées, équivalant à 242 unités d'enseignement différentes. À titre de comparaison, en 2021, pendant la crise de la Covid-19, 12 223 périodes de formation avaient été données. C'est donc une nette amélioration. Le *cell-learning* devrait se déployer dans toutes les prisons de Wallonie et de Bruxelles. Il est actuellement installé et fonctionnel dans douze prisons ainsi que dans l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve. Dans ce contexte, le détenu bénéficie d'un encadrement pédagogique spécifique et individualisé. Les détenus apprécient le système.

Les projets déposés dans le cadre de la nouvelle programmation portant sur les années 2021-2027 sont toujours en attente du résultat de la sélection. Les agréments devraient être notifiés aux porteurs dans le courant du mois de mars. Dans l'attente, les projets actuels ont été prolongés jusqu'en juin 2023. Le dispositif est cofinancé par le FSE et poursuit les actions telles que définies dans le projet de la précédente programmation et dans un cadre budgétaire fermé. Il comporte plusieurs types d'actions. Ainsi, le projet «REINSERT» *intra-muros* comprend les formations collectives organisées par l'EPS au sein de 18 prisons et de l'EDS de Paifve.

À Bruxelles, le déménagement vers la nouvelle prison de Haren a commencé au début du mois de novembre, avec le transfert de 300 détenus venant des prisons de Berkendael et de Forest. Il devrait se poursuivre au début de l'année 2023. Le déménagement a provoqué l'arrêt temporaire des formations. Le cours de cuisine devrait recommencer au début du mois de janvier 2023; un cours de photographie devrait commencer au même moment. En septembre 2023, le plan de formation comprenant surtout des formations qualifiantes pour les métiers en pénurie dans la Région bruxelloise devrait débiter.

Le projet «REINSERT» *extra-muros* s'est quant à lui développé afin de concevoir et déployer toute action qui permette aux détenus et justiciables de poursuivre dans l'EPS un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, de démarrer un parcours de formation *extra-muros*. Les rencontres individuelles entre l'expert pédagogique et technique et les détenus sont autorisées. De plus, les experts pédagogiques et techniques et les travailleurs sociaux des services d'aide aux détenus (SAD) ont développé d'excellentes collaborations.

Pour les situations intermédiaires, «REINSERT» offre un suivi pédagogique particulier aux détenus inscrits à titre individuel dans une formation de bachelier organisé par l'EPS. Ce suivi n'a pas lieu au sein de la prison. Nous enregistrons une ou deux nouvelles inscriptions chaque année.

Le nombre d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP) a augmenté lors de cette rentrée académique avec la présence de 17 enseignants dans 10 établissements pénitentiaires, et prochainement à l'EDS de Paifve. Ils permettent aux détenus de bénéficier d'un encadrement pédagogique personnalisé. Les APP pratiquent

une démarche pédagogique différente, éloignée du schéma scolaire classique qui ne convient pas toujours à tous. Ils s'inscrivent dans une optique d'éducation et de formation tout au long de la vie et permettent l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés européennes. Ils permettent au détenu-apprenant d'accroître ses connaissances et ses compétences, de développer son autonomie et de maîtriser au mieux ses apprentissages.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui témoigne de la bonne santé du secteur. Manifestement, les chiffres que vous nous fournissez sont pertinents et débouchent sur une conclusion tout à fait positive. Je félicite les opérateurs actifs sur le terrain: le monde de l'associatif très présent dans les prisons ou les EDS, mais aussi l'EPS qui fait preuve d'un dynamisme important pour permettre aux détenus d'avoir accès à une formation complétée par l'*e-learning*. C'est positif, sans oublier que nous sommes là dans une démarche d'accès à l'enseignement supérieur.

1.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Entrepreneuriat: “La formation “INEO” occupe la deuxième place au niveau mondial”»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Connue auparavant sous le nom de CPME, «INEO» est l'un des plus grands programmes dédiés à l'entrepreneuriat en Belgique. À l'occasion de ses 25 ans, et dans une volonté de valoriser toutes les façons d'entreprendre, le programme a adopté un nouveau nom en 2022, issu du latin: le verbe *ineo*, qui signifie «j'entreprends». Cela reflète la place importante réservée à l'action au sein de la formation.

«INEO» s'appuie sur une pédagogie active, préparant les étudiants à la vie professionnelle à travers des travaux pratiques et des rencontres sur le terrain. Ce programme pluridisciplinaire propose des modules de droit, de sciences économiques, de gestion, d'ingénierie civile ou industrielle, favorise les échanges et permet aux étudiants de se familiariser avec d'autres domaines de compétence. Il est ainsi accessible depuis neuf facultés et offre la possibilité de suivre un master en parallèle.

Le point commun entre *Brussels Beer Project*, *Gocar.be* et le magazine «*Wilfried*»: les initiateurs de ces projets sont tous diplômés de la formation «INEO». Depuis son lancement, elle a permis à des centaines d'entreprises de voir le jour et à plus de 700 diplômés de bénéficier de cet enseignement. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) accompagne donc les étudiants sur la voie de l'entrepreneuriat grâce à cette formation, désormais classée deuxième meilleure formation entrepreneuriale au monde selon le classement *Eduniversal Ranking Best Masters 2022*. Nous pouvons nous en réjouir. *Eduniversal* est une agence d'évaluation et de classement spécialisés dans les études supérieures. Chaque année, un comité scientifique international se réunit pour déterminer les meilleures écoles de commerce et les meilleurs masters parmi 154 pays.

Madame la Ministre, si nous pouvons nous réjouir de la deuxième place obtenue pour la formation «INEO», avez-vous été informée de ce classement rendu par l'agence *Eduniversal*? D'autres universités et établissements ont-ils bénéficié d'une telle reconnaissance pour leurs masters et formations dans les secteurs couverts par l'agence? Que pensez-vous du classement rendu par *Eduniversal*, qui semble être plus adéquat et précis que les classements mondiaux dont il est souvent fait mention en commission? Quel est votre avis général sur les classements internationaux qui, dans ce cas précis, récompensent une de nos meilleures formations en entrepreneuriat?

Quelle politique menez-vous pour favoriser la formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur? Quelles actions votre cabinet soutient-il? Il y a des formations, mais aussi des incubateurs étudiants, les associations d'étudiants entrepreneurs, etc.

Enfin, quel regard portez-vous sur les dépenses publiques engagées par les établissements afin d'être mieux classés? Nous ne pouvons nier que de nombreux classements font office de référence auprès des étudiants et chercheurs dans le monde, ce qui constitue une vitrine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement été informée de la reconnaissance internationale obtenue par l'UCLouvain pour la formation «INEO» qui permet, grâce au mécanisme d'options, d'offrir à tous les étudiants une formation interdisciplinaire en entrepreneuriat. Cela me permet de mettre en lumière les formations à l'entrepreneuriat que j'encourage au sein des établissements afin de stimuler la créativité, susciter des vocations et faciliter la mise en œuvre de projets innovants.

D'autres formations de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont ainsi bien placées dans ce même classement. Par exemple, l'UCLouvain apparaît à la troisième place mondiale pour son master en gestion, et l'Université libre de Bruxelles (ULB) est deuxième pour son master en sciences actuarielles.

Concernant la qualité des classements, je rappelle que ceux-ci font l'objet de questions récurrentes dans cette Assemblée, et que ma position est toujours la même: l'importance de ces classements doit être relativisée, car tous ne sont pas pertinents dans l'espace francophone. En effet, chaque classement présente ses spécificités et ses paramètres de calcul. L'impact de chaque paramètre dépend aussi de qui les organise – Royaume-Uni, Chine, États-Unis, etc. Certains pays ne prennent pas en considération les spécificités de différents systèmes d'enseignement, à savoir l'accès plus ou moins ouvert à l'enseignement supérieur, des droits d'inscription plus élevés que chez nous, l'organisation des études différente, etc. Ces classements sont davantage liés à la qualité de la recherche plutôt qu'à la qualité

de l'enseignement. Pour ce point particulier, c'est à travers les évaluations externes qui sont menées par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) que nous pouvons rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les éléments analysés par les classements en matière de recherche, on retrouve généralement le nombre de publications. Ce dernier dépend fortement des formations et donc des recherches dans lesquelles sont inscrites les universités. Typiquement, dès qu'une université est associée à un hôpital universitaire, elle bénéficie d'un nombre important de publications. *A contrario*, la recherche en histoire fait l'objet de publications nettement moins nombreuses, et certaines formations en Fédération Wallonie-Bruxelles publient essentiellement en français et sont donc souvent exclues des références bibliométriques souvent utilisées dans les classements.

Les classements constituent ainsi des outils d'amélioration des institutions dans la mouvance internationale ou de reconnaissance du travail accompli plutôt que des outils de compétition entre des institutions d'une même région. Une bonne évaluation dans ces classements contribue à l'attractivité pour les étudiants internationaux et les chercheurs, ce qui permet à la recherche interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles de conserver son niveau d'excellence et facilite la mobilité internationale des étudiants et les partenariats entre universités.

Autrement dit, les universités ne peuvent pas ignorer l'influence des classements sur leurs possibilités de coopération internationale et d'accès à certains réseaux. Dans ce contexte, agir sur ces classements par une sélection d'actions ayant un fort impact est le pendant académique des stratégies de référencement sur les outils de recherche comme Google et assimilés pour les entreprises et le domaine du marketing, à savoir montrer le meilleur de soi-même, augmenter sa notoriété, publier davantage en anglais et mieux calculer les paramètres. Il n'y a toutefois pas de course démesurée aux classements chez les universités francophones, qui ont d'ailleurs travaillé ensemble dans le projet de classement « *U-Multirank* » au niveau européen.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note dans votre réponse une série d'éléments sur lesquels nous pourrions revenir lors des prochaines réunions de notre commission.

1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance de l'expertise de l'Université de Namur (UNamur) dans le domaine spatial»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 14 décembre, l'UNamur a intégré l'alliance européenne *European Space University for Earth & Humanity* (UNIVERSEH). Cette intégration marque la reconnaissance de l'université namuroise dans le domaine spatial et scientifique. Elle permet de nouvelles collaborations internationales. Cette alliance dans le domaine spatial s'intègre à

l'initiative «Universités européennes» promue par la Commission européenne. L'UNamur rejoint donc six autres partenaires œuvrant dans le domaine spatial sous divers aspects: sciences, ingénierie, économie, sciences sociales et humaines, brevets et innovations, entrepreneuriat, médecine, développement durable, art et culture.

Selon la rectrice de l'UNamur, rejoindre cette alliance est une source de rayonnement des expertises techniques et variées de l'université. Cette institution renforce ainsi sa présence dans le paysage européen et alimente sa stratégie de développement international, notamment grâce aux expertises reconnues en pédagogie innovante et multilinguisme. En outre, son expertise est aussi reconnue grâce à son observatoire astronomique qui permet de répondre aux besoins du marché aéronautique en équipement électronique intelligent et aux besoins liés aux revêtements 2D et 3D. Enfin, cette démarche permet d'indiquer que l'UNamur semble disposer d'experts interdisciplinaires qui contribuent à la recherche sur la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que sur la nature des défis éthiques, juridiques et économiques liés à l'exploitation des ressources extraterrestres.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de l'intégration de l'UNamur à cette alliance européenne dans le domaine spatial, pluridisciplinaire et scientifique? Avez-vous eu des échanges avec sa rectrice à ce sujet? Avez-vous participé à cet objectif? Que pensez-vous de cette alliance qui semble démontrer l'expertise de l'UNamur au niveau international et européen? D'autres collaborations sont-elles prévues dans le domaine scientifique et spatial au niveau européen, à l'heure où vous préconisez un enseignement d'excellence et une internationalisation de nos établissements? Des échanges ont-ils eu lieu sur ce point avec vos homologues européens?

En outre, avez-vous eu des échanges avec le ministre wallon Willy Borsus sur la mise en place d'une industrie wallonne ambitieuse et durable avec le partenariat d'innovation Wings (*Walloon Innovations for Green Skies*), dont le pilotage est assuré par le Service public de Wallonie (SPW) Recherche et le pôle aérospatial *Skywin*? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? De nombreuses synergies pourraient être réalisées dans le domaine scientifique, spatial et aéronautique. Avez-vous eu des échanges avec le gouvernement bruxellois à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai été mise au courant par un courriel récent de la signature de l'accord de l'UNamur avec UNIVERSEH. Je ne peux que m'en réjouir. Une demande de soutien au renouvellement de la candidature d'UNIVERSEH au niveau européen comprenant son élargissement à l'UNamur y était par ailleurs jointe. J'y ai ré-

pondu favorablement par une lettre de support jointe à leurs candidatures. Néanmoins, je souhaite souligner que cette intégration devra encore faire l'objet d'une approbation officielle par la Commission européenne qui clôturera, à la fin de janvier 2023, l'appel à intérêts pour le développement de nouvelles alliances, le renouvellement du financement d'alliances de seconde génération ou encore, comme c'est la volonté de l'UNamur, l'élargissement d'alliances existantes. D'ailleurs, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université de Mons (UMons) et l'université de Liège (ULiège) seront également candidates en 2023 pour le renouvellement du financement de leurs alliances européennes de 2020.

Aujourd'hui, les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles membres d'une alliance européenne bénéficient d'une subvention annuelle de 500 000 euros accordée par le gouvernement pour les soutenir dans le développement de ces initiatives d'avenir. Je tiens à rappeler que la recherche spatiale est répartie en Belgique entre toutes les entités fédérées et l'État fédéral. Cependant, cette répartition des compétences n'est pas aussi évidente qu'il y paraît. En effet, la recherche scientifique des établissements d'enseignement supérieur relève de mes compétences et peut couvrir toutes les thématiques qu'elles enseignent. Cela peut donc couvrir des recherches sur le spatial qui est une compétence fédérale.

Par un raisonnement similaire, la recherche scientifique réalisée par les entreprises relève de l'économie, compétence régionale, mais ce secteur peut couvrir toutes les thématiques d'expertise, y compris la recherche spatiale. Enfin, l'autorité fédérale et les Régions peuvent également confier des missions de recherches à des établissements dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans pour autant devoir recevoir l'aval de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'entre donc pas dans mes prérogatives de lancer des appels à projets thématiques ou encore de chercher à orienter le financement vers un secteur particulier. Si je me félicite de cette ouverture européenne et de la collaboration entre les établissements d'enseignement avec le secteur industriel spatial et si je soutiendrai toujours de tels projets, il ne m'appartient pas d'être à l'initiative de telles démarches.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas à l'initiative de telles démarches concernant la recherche ou le développement économique, nous n'aurions pas d'aussi bons résultats. Ces difficultés démontrent que les synergies sont indispensables entre les différents niveaux de pouvoir. Ils doivent dialoguer pour développer ces synergies. Le spatial est effectivement une compétence restée au niveau fédéral. Cependant, en parler ensemble, aux différents niveaux de pouvoir, développerait des synergies et ce serait bénéfique pour tout le monde. Madame la Ministre, je vous invite donc à développer ces synergies qui seront bénéfiques pour le secteur spatial.

1.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Non-renouvellement des abonnements des éditions Wolters Kluwer au 1er janvier»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – À la fin de l'année 2022, les facultés de droit de nos universités ont exprimé de vives craintes concernant l'accès à l'information juridique et scientifique. En effet, depuis un an, elles négocient avec les éditions Wolters Kluwer pour le renouvellement de leur abonnement «Jura». Wolters Kluwer entend imposer une nouvelle grille tarifaire, impliquant une augmentation tellement importante du coût des abonnements – 213 000 euros hors TVA – qu'aucune université n'est en mesure de l'accepter ou de la supporter. Le prix a été multiplié par 4,66 par rapport à 2021. Or, l'accès aux données et à l'information juridique est nécessaire dans la formation: sans information juridique actualisée, aucun juriste ne peut produire un avis éclairé, ce qui est d'autant plus vrai à l'ère numérique.

En Belgique, les trois plateformes phares, Strada lex, Jurisquare et Jura, sont chacune détenue par un gros éditeur. Ces éditeurs, Larcier, Bruylant et Wolters Kluwer sont en position de force et dictent la loi sur les marchés de l'édition juridique. Que nos universités renoncent à un portail pour des raisons économiques est un signal très inquiétant. Ces inquiétudes relancent la question de l'accès à l'information et, en particulier, à l'information concernant la loi, la jurisprudence et la doctrine.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette situation inquiétante pour nos universités? Avez-vous eu un échange avec les établissements et les recteurs? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Quelles initiatives avez-vous prises pour soutenir les facultés de droit? Existe-t-il des risques similaires pour d'autres établissements, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA), notamment pour d'autres domaines scientifiques et de recherche?

En outre, qu'en est-il des discussions gouvernementales concernant l'aménagement du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret «*Open Access*»)? Quelles modifications sont-elles prévues? Où en sont les travaux du groupe de travail, installé depuis quelque temps? Qu'en est-il du rapport consolidé de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de ses recommandations pour 2022, notamment à la suite du rapport des institutions de recherche?

De manière générale, quelle est l'incidence de l'application de ce décret «*Open Access*» sur l'évolution du marché belge de l'édition scientifique? Le risque de baisse du nombre d'éditions conduit-il à une baisse de la notoriété des recherches effectuées dans nos universités? Une nouvelle évaluation a-t-elle été menée sous cet angle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je n’ai pas été informée directement de cette problématique. Renseignement pris, il s’agit d’un problème relevant de la négociation entre les universités et les éditeurs. En l’occurrence, il s’agit d’un éditeur international dont la branche belge s’appuie sur une position dominante pour tripler le prix de l’accès à la base de données «Jura», sans que cela soit justifié par une hausse des coûts liés à la mise à disposition de cette base de données.

Si les universités ont réagi de manière concertée face à cette augmentation – je m’en réjouis –, elles ne sont toutefois pas les seules à utiliser cette base de données. Les accès sont aussi vendus aux avocats qui réagissent en ordre dispersé face à cette augmentation. Vous conviendrez qu’il ne m’appartient *a priori* pas à ce stade d’intervenir dans ce type de problématique.

Pour ce qui concerne le décret «*Open Access*», le rapport d’activités de 2022 de l’ARES ne m’est pas encore parvenu. Celui de 2021 avait été présenté au gouvernement le 2 juin 2022. Le gouvernement avait décidé de suivre les recommandations émises dont je citerai les quatre principales. La première recommandation invite à clarifier les listes d’articles scientifiques à prendre en compte pour l’évaluation, à savoir des listes reprenant uniquement les articles référencés dont le texte intégral est disponible en accès ouvert dans les archives institutionnelles, le cas échéant, dans la limite des embargos définis par le décret. La deuxième recommandation consiste à demander à la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) et à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB) de réaliser ensemble un suivi annuel des effets du décret sur les chercheurs et les établissements et de procéder, dès 2022, à une évaluation bisannuelle de ses effets sur la base des indicateurs proposés par le groupe de travail. La troisième recommandation consiste à étudier la possibilité d’évaluer les effets du décret sur les éditeurs belges en 2023. Quatrièmement, le rapport mentionne la création d’un comité d’accompagnement du décret «*Open Access*». Ce comité serait chargé du suivi et de l’évaluation des effets du décret. Le comité d’accompagnement sera lancé dès janvier 2023 par l’administration et l’étude sur l’impact sur les éditeurs sera lancée immédiatement après.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse concernant le coût des publications scientifiques n’est pas rassurante. Les universités et les facultés de droit ne sont pas des organismes économiques et elles sont soumises à une pression financière par rapport à cette demande. Je me réjouis dès lors que les universités se soient regroupées, mais elles auraient bien besoin d’un solide coup de main en vue de la négociation avec les éditeurs juridiques. La multiplication des coûts par 4,66 entre 2021 et 2023 va au-delà de l’inflation. Cette situation s’explique par un monopole de marché. Il y a certainement une requête à introduire auprès d’autres instances.

Ensuite, concernant le décret «*Open Access*», vous évoquez le rapport d'activités de l'ARES. Il me semble indispensable que les rapports pour les années 2021 et 2022 nous soient présentés afin de nous permettre d'examiner les travaux de ce groupe de travail sur l'*open access* et d'avancer sur le sujet.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le droit européen prévoit la libre circulation. Celle-ci se traduit par le droit à la formation des étudiants dans les pays de l'Union européenne, ainsi que dans les pays signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE). L'exercice de ce droit à la mobilité est souvent lié à la reconnaissance professionnelle ou académique d'un diplôme acquis dans le pays d'origine ou dans un pays européen.

Si les étudiants, chercheurs et académiques peuvent circuler tout à fait librement, il leur est en revanche beaucoup plus compliqué d'obtenir des équivalences de diplômes et des reconnaissances de leur titre d'un pays à l'autre. Bien que les choses aient évolué depuis le processus de Bologne, elles ne sont pas devenues simples pour autant.

Aujourd'hui, il n'existe toujours pas de reconnaissance automatique des diplômes à l'échelle européenne, malgré la création du système des crédits. Chaque étudiant doit donc entreprendre des démarches longues et parfois coûteuses auprès des autorités d'un autre pays pour faire reconnaître son diplôme. Cette question est centrale pour mon groupe, étant donné que ces démarches constituent des freins à la mobilité intra-européenne. Pour rappel, la Belgique a conclu des accords avec certains pays sur ce point. Ainsi, le 14 septembre 2021, les pays du Benelux et les États baltes ont instauré le Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur. Désormais, les pays du Benelux et les États baltes forment une seule région dans laquelle le niveau des diplômes de l'enseignement supérieur est automatiquement reconnu.

La reconnaissance automatique des diplômes au niveau européen avance-t-elle depuis l'année dernière? Quelles sont les initiatives en cours? Quelle est la position défendue par la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant ces discussions? Quels freins reste-t-il à lever pour multiplier les initiatives telles que celles du Benelux et des États baltes?

La Belgique et la France ont récemment entamé des discussions en vue d'un accord de reconnaissance automatique. Qu'en est-il de ces échanges auxquels la France avait mis un frein il y a quelques mois? D'autres États ont-ils manifesté leur intérêt pour de tels accords avec la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles s’est engagée dans un processus de reconnaissance automatique des diplômes de l’enseignement supérieur.

Un tel système de reconnaissance pour la formation a été instauré au sein du Benelux, par l’intermédiaire d’instruments juridiques spécifiques. Ce système sera prochainement étendu aux États baltes. Au-delà de l’accord déjà conclu avec le Benelux, le traité afférent à l’accord entre les états baltes, que j’ai signé avec mes collègues en septembre 2021, n’est pas encore formellement entré en vigueur, car il doit encore être ratifié par l’ensemble de ses signataires.

Par reconnaissance automatique, il faut comprendre que les porteurs des diplômes visés par ce dispositif ne doivent opérer aucune démarche formelle pour que le niveau de leur diplôme soit reconnu. Il ne s’agit pas d’une reconnaissance d’un contenu de formation ou d’un domaine d’études, mais uniquement d’un niveau d’études.

À côté de ces systèmes multilatéraux formels de reconnaissance, il existe un certain nombre d’autres initiatives bilatérales ou unilatérales.

Depuis 2016, les diplômes obtenus conformément au système de Bologne au sein de l’EEE bénéficient d’une reconnaissance quasi automatique de leur niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes, les porteurs de ces diplômes doivent solliciter formellement une équivalence si une telle demande leur est imposée par un employeur, mais ces démarches sont désormais plus rapides, elles sont moins chères et elles impliquent moins de documents à présenter.

Les échanges avec la France ont débuté de manière informelle en 2015. Une réunion de travail a ensuite eu lieu en 2016, à Paris, avec des représentants du ministère français de l’Enseignement supérieur. Ces derniers n’ont pas souhaité donner suite aux échanges, en raison notamment de la lourdeur administrative et juridique qu’impliquaient de tels accords. Depuis lors, le sujet a été de nouveau évoqué lors d’une rencontre avec ma collègue de l’époque, Mme Vidal.

Nous espérons que le traité conclu récemment entre les pays du Benelux et les États baltes fera des émules lorsqu’il sera entré en vigueur. Il faut savoir que ce traité est ouvert à de nouvelles adhésions potentielles. Nous proposerons d’ailleurs d’aborder cette question lors de la conférence interministérielle qui sera organisée dans le cadre de la présidence belge de l’Union européenne, qui débutera en janvier 2024.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous invite à sensibiliser l’équipe chargée d’organiser la présidence belge du Conseil de l’Union européenne en 2024. Vous pourriez profiter de cette opportunité pour arrondir les angles et permettre la reconnaissance des diplômes obtenus dans les établissements d’enseignement supérieur de toute l’Union européenne.

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants français en faculté de pharmacie»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Depuis la réforme des études de santé en France, de nombreux étudiants français privilégient les universités belges, qui se retrouvent surpeuplées. Nos universités offrent de bonnes conditions d’enseignement avec une qualité d’encadrement, le tout de manière accessible, sans sélection et sans restriction pour les étudiants. Il s’agit d’une alternative intéressante pour les étudiants français, dont le nombre ne cesse de croître dans nos filières de pharmacie.

Contrairement aux études de médecine, de vétérinaire, en dentisterie, en kinésithérapie ou en logopédie, les filières de pharmacie ne sont pas soumises à des contingents d’étudiants étrangers. L’augmentation du nombre d’étudiants pose donc des défis aux universités, dont le financement fonctionne en enveloppe fermée. Si le budget des universités augmente pour la filière de pharmacie, il augmente moins que le nombre d’étudiants en croissance constante ces dernières années. Certaines universités, comme l’Université libre de Bruxelles (ULB), ont pu ainsi obtenir une aide exceptionnelle pour embaucher des assistants qui encadrent les cours.

Cet afflux d’étudiants génère une pression constante sur la capacité d’encadrement et d’accueil de nos universités. L’instauration de quotas de non-résidents en pharmacie, à l’instar d’autres filières du secteur de la santé, est une piste parfois évoquée, mais cette limitation se heurte au principe de liberté de circulation au sein de l’Union européenne. Les recteurs des universités semblent plutôt privilégier une augmentation du financement des universités, et l’introduction de la prise en charge par la France d’une partie du coût des études.

Selon le recteur de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), les étudiants français représentaient, à la rentrée 2021, 19 % du contingent en pharmacie, contre 12 % en 2018. Quelles sont les tendances en pharmacie pour 2022-2023 dans nos universités? Par ailleurs, à l’ULB, en 2021-2022, le nombre d’étudiants français inscrits en première année était supérieur au nombre d’étudiants belges. Est-ce toujours le cas durant l’année académique 2022-2023?

Selon le recteur de l’UCLouvain, le financement par étudiant est en chute libre et a baissé de 20 % récemment. Des solutions ont-elles été proposées? Qu’est-il prévu pour améliorer le financement des filières confrontées à de fortes dégradations des moyens par étudiant, notamment en raison de l’afflux d’étudiants étrangers, surtout français? Avez-vous assuré une concertation avec les différents recteurs cette année? La solution du contingentement des étudiants non-résidents a-t-elle été envisagée? L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a-t-elle été saisie de ce dossier?

Enfin, qu'en est-il de la création d'un fonds européen de compensation pour qu'une partie des études des non-résidents soit prise en charge collectivement? Où en sont les dernières discussions au niveau européen? Une concertation avec les autorités françaises a-t-elle eu lieu depuis les derniers débats? Un équilibre est à trouver entre la responsabilisation du gouvernement français et celle de l'Union européenne.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les chiffres qui vous ont été communiqués sont les derniers en date, étant donné qu'à ce jour, nous ne disposons pas encore des chiffres pour l'année académique 2022-2023. En revanche, je peux vous confirmer que les étudiants français étaient proportionnellement plus nombreux à l'ULB et à l'Université de Mons (UMONS) que dans le reste des établissements au cours de l'année académique 2021-2022.

La croissance de la population étudiante, mais aussi la pression numérique exercée par la présence des étudiantes et étudiants français, me préoccupe également, et ce, d'autant plus au vu de leur augmentation au fil des années. Si cela témoigne de la grande attractivité de nos programmes, cela représente également un enjeu financier. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'à mon initiative, le refinancement de l'enseignement supérieur a été porté de manière structurelle de 50 à 80 millions d'euros afin de soutenir les établissements face à la croissance de la population étudiante. En 2023, 70 millions d'euros de ce refinancement ont été mis à la disposition des établissements. Le financement des universités ne cesse de croître de manière significative: il dépasse, pour la première fois cette année, le milliard d'euros, dans un contexte financier particulièrement difficile.

En ce qui concerne l'encadrement en pharmacie, s'il est de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de refinancer l'enseignement supérieur – ce qu'elle a fait à mon initiative –, la dynamique d'encadrement et les choix de recrutement restent la prérogative des établissements. Ils ont ainsi la responsabilité d'investir ou de renforcer l'encadrement dans les filières avec les moyens qu'ils reçoivent. Les difficultés d'encadrement que vous mentionnez sont également le résultat d'un choix des établissements, notamment en matière d'offre de formations et d'investissement dans certaines autres filières. Du fait de l'enveloppe fermée, ces décisions se font mécaniquement au détriment des filières qui connaissent une croissance forte de leur population étudiante.

En ce qui concerne la problématique spécifique des non-résidents, j'ai demandé à mon administration, en juillet dernier, d'analyser l'opportunité d'étendre le contingentement des étudiants non résidents aux filières des sciences pharmaceutiques, sciences psychologiques et de l'éducation orientation générale et de sages-femmes. La réponse que j'ai reçue récemment appelle à la prudence en raison,

premièrement, du processus d'infraction dans lequel nous nous trouvons depuis 2006 au niveau de l'Union européenne pour les six filières contingentées – audiologie, sciences médicales, dentisterie, sciences vétérinaires, kinésithérapie et logopédie – et, deuxièmement, du manque de données disponibles pour une partie de ces filières. Dans ce cadre, il est primordial de pouvoir invoquer un risque à la santé publique comme justification.

Néanmoins, je souhaite continuer à faire avancer ce dossier et à explorer les différentes pistes de solution, dont le contingentement, et ce, afin de faire valoir l'importance de la qualité de notre enseignement mise à mal par l'augmentation de la population étudiante non résidente. Nous devons néanmoins continuer de suivre l'évolution des chiffres, car nous avons à ce jour fixé à 30 % la proportion maximale de non-résidents pour la plupart des filières contingentées. Rappelons que, pour la médecine dentisterie, nous allons faire passer le seuil à 15 % et les sciences pharmaceutiques ne sont pas encore parvenues au seuil de 30 %, bien que cela évolue rapidement.

Par ailleurs, des réflexions menées par l'administration au niveau européen sont en cours concernant la création d'un fonds de compensation pour lequel nous avons déjà pu noter l'intérêt de certains pays qui souffrent de problèmes similaires aux nôtres. J'ai également rencontré la ministre française Frédérique Vidal, afin de lui faire part de ces préoccupations importantes. J'ai prévu de continuer à y travailler dans les mois qui viennent, y compris sur l'idée d'une bourse portable, sorte de droit à la formation qui stimulerait la mobilité de nos étudiants tout en permettant une contribution financière plus importante du côté des étudiants non résidents. Mais ici encore, la prudence est de mise pour éviter toute critique européenne quant à un traitement différencié des étudiants face à la libre circulation des personnes.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Belgique se prépare à la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Dans ce cadre, je vous encourage vivement à mettre ce point à l'ordre du jour, de sorte à pouvoir aborder le problème du surnombre de non-résidents – on se retrouvera vite avec 30 % d'étudiants français en pharmacie – et le fonds de compensation pour limiter les dérives. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de santé publique, mais de croissance d'étudiants dont la qualité de la formation risque de pâtir, ce qui serait contradictoire avec votre projet d'université de l'excellence.

1.13 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Intégration du module 60 pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) dans la formation initiale des enseignants»

M. Matteo Segers (Ecolo). – En 2022, nous avons envisagé l'augmentation du barème 501 relatif aux professeurs qui travaillent en académie. Ce dernier a été conditionné par l'installation d'un module de 60 heures que vous êtes chargée d'organiser, Madame la Ministre. Le corps professoral et les directions que nous

avons rencontrés s'inquiètent de la place que prend ce module. Nous devons nous assurer que l'augmentation budgétaire prévue subsiste à long terme, et que tout professeur qui sort d'une école supérieure des arts (ESA) et qui souhaite enseigner dans une académie puisse le faire sans devoir passer un module complémentaire.

Lors des débats budgétaires, la ministre Caroline Désir nous a indiqué que se poursuivaient les travaux relatifs à l'intégration possible du module de formation complémentaire à la formation initiale des étudiants en art. Dès lors, quel est l'état d'avancement de ces travaux? Quelles réflexions pouvez-vous partager avec nous? Quels éventuels obstacles subsistent encore? Quelles sont les conclusions du groupe de travail entre vos deux cabinets? Quelle échéance envisagez-vous pour l'intégration du module? Les représentants du secteur sont-ils conviés aux réflexions à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question s'inscrit dans la continuité d'autres demandes relatives à la question spécifique de la formation et de la reconnaissance barémique des enseignants amenés à exercer leur activité pédagogique au sein de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Si cet aspect dépend des compétences de ma collègue Caroline Désir, votre question me permet toutefois de faire le point sur l'avancée de ce dossier pour lequel différents aménagements ont déjà pu être réalisés.

Je me dois d'abord de préciser que, si votre question a toute sa pertinence, le lien avec la formation initiale des enseignants (FIE) que vous établissez dans son objet ne semble pas approprié. Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants a redéfini l'ensemble des formations offertes aux futurs enseignants et a proposé certaines formations visant prioritairement l'accès à l'enseignement dans les ESA. Je pense par exemple au bachelier en enseignement section 3 intitulé «*Formation artistique: musique et Éducation culturelle et artistique*» qui sera organisé par des ESA en coordination et codiplomation avec d'autres établissements.

Néanmoins, ce programme constitué d'un bachelier de 180 crédits et d'un master de 60 crédits ne donne actuellement pas d'accès à une fonction rémunérée avec le barème 501. La question du barème qui sera attribué aux enseignants diplômés dans les trois premières sections de la FIE relève des compétences de la ministre Désir. À ce sujet, je rappelle que le gouvernement a décidé de créer un groupe de travail qui sera chargé de discuter des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2027, année de sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). Les travaux n'éviteront pas la question de la maîtrise budgétaire des articles de base relatifs aux traitements et les éventuelles évolutions

organisationnelles et/ou statutaires dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les titulaires d'un master de 120 crédits, afin de prendre en compte les spécificités de l'ESADR, nous avons prévu la création d'un module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique leur donnant un possible accès à un barème 501. Il a été convenu que des établissements de promotion sociale qui relèvent de ma compétence pourraient organiser ces modules, forts de leur expertise par leur organisation des certificats d'aptitudes pédagogiques (CAP) et des certificats d'aptitude appropriés à l'enseignement supérieur (CAPAES). Ces modules ont été ouverts dès le mois de septembre 2021, grâce à l'investissement volontaire de plusieurs établissements de promotion sociale que je remercie pour avoir répondu positivement à notre demande. Un premier cycle de modules de formation s'est achevé et un deuxième sera ouvert aux enseignants intéressés dès ce mois de janvier.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous pour connaître les conclusions relatives au premier cycle. J'attire cependant votre attention sur la nécessité de ce groupe de travail. Comme vous le dites, l'intégration de ce module de 60 heures pour toute personne qui souhaite devenir professeur pose de nombreuses questions. Une personne qui reçoit l'autorisation d'enseigner en académie devrait déjà avoir les acquis de ce module de 60 heures à moyen terme. Il nous faut dégager un chemin politique pour valoriser correctement les personnes diplômées en ESA avec des compétences pédagogiques. J'insiste, car les professeurs d'académie sont manifestement coincés. Il conviendrait que ce groupe de travail émette au moins des recommandations.

1.14 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises quant à la volonté du gouvernement d'établir un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers laïques et religieux des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit en effet que ce statut «fixera notamment des conditions d'accès minimales à la fonction, imposera une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller». En raison de la crise sanitaire, les travaux menés à cet égard par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), bien que déjà entamés, ont dû être reportés de plusieurs mois.

En juin dernier, vous avez annoncé que l'AGAJ avait déjà réalisé les travaux préparatoires portant sur le statut administratif et qu'une réunion s'était tenue entre le service général des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), le Service général de la délinquance juvénile, la direction des ressources

humaines de l'AGAJ et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH). Cette réunion visait à préparer le lancement de la première phase de travail.

Cette étape devait réunir des représentants de l'AGAJ, du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), de la DGFPRH, du cabinet du ministre de la Fonction publique et de votre cabinet, afin d'examiner de manière concrète les différents aspects du futur statut administratif et pécuniaire des conseillers laïques et religieux des IPPJ, de définir le mode de désignation et le profil de fonction de ces conseillers, ainsi que de déterminer les conditions d'accès minimales. Vous avez par ailleurs annoncé que, dans un second temps, le groupe de travail auditionnerait les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée sur le processus de désignation. Un rapport intermédiaire devait vous être remis pour la fin de 2022.

Où en sont les travaux du groupe de travail? Quel est le calendrier des travaux? Les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée ont-ils bien été entendus? Avez-vous reçu le rapport intermédiaire à la fin de l'année? Dans l'affirmative, quelles en sont les premières conclusions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'administration a réalisé les travaux préparatoires portant sur le statut administratif et pécuniaire des conseillers philosophiques et religieux en IPPJ. Sous l'égide de mon cabinet, une nouvelle réunion avec des représentants de mon administration, de la DGFPRH et du cabinet du ministre de la Fonction publique s'est tenue au début du mois de décembre dernier.

Plusieurs points relatifs aux aspects réglementaires et budgétaires font l'objet d'une analyse complémentaire. L'administration me communiquera des propositions concrètes et chiffrées pour la fin du premier trimestre de 2023. Les réflexions visent à évaluer l'opportunité de prévoir une réglementation qui tienne compte des particularités des deux types de missions distinctes qu'assument les conseillers philosophiques et religieux: l'assistance individuelle apportée à la demande des jeunes pris en charge par les IPPJ et le CCMD, d'une part, et la fonction de formateur en cours confessionnel et philosophique, d'autre part. Après cette phase, nous organiserons une réunion avec les organes représentatifs des cultes reconnus afin d'avoir des échanges sur les hypothèses envisagées. L'objectif est bien d'assurer un statut clair pour ces conseillers.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le travail est en cours et que les prochaines échéances sont prévues dans quelques mois. Je ne manquerai pas de vous réinterroger à cet égard, Madame la Ministre.

1.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès au logement pour les jeunes qui sortent de l'aide à la jeunesse»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'accès au logement est aujourd'hui très compliqué pour les jeunes. Les contraintes liées à l'achat ou à la location d'une maison ou d'un appartement ne leur permettent plus de se projeter dans cet objectif. Ils sont soumis aux exigences imposées par la loi sur les baux et par les propriétaires, telles que des loyers trop élevés ou la demande que les parents se portent garants lorsque c'est possible. D'autres essuient un refus, car ils sont bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou qu'ils sortent d'un service résidentiel soutenu par l'aide à la jeunesse. Nombreux sont les jeunes qui se trouvent démunis face au refus ou à l'impossibilité financière.

Ils peuvent être soutenus par les services de prévention de l'aide à la jeunesse, dont les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Ces derniers les aident dans leurs démarches et peuvent les diriger vers le logement public. Ce parcours est également long et semé d'embûches, car l'offre de logements est insuffisante. Ce public n'est clairement pas prioritaire.

Un logement constitue pourtant la garantie de l'autonomie et de l'insertion sociale et professionnelle. La mise en autonomie est une étape essentielle pour les jeunes qui sortent de l'aide à la jeunesse. Elle passe aussi par l'accès à un logement décent et abordable.

Madame la Ministre, menez-vous une réflexion avec vos homologues des Régions wallonne et bruxelloise au sujet de l'accès au logement pour les jeunes soutenus par les services de l'aide à la jeunesse? Un partenariat pourrait-il voir le jour entre la Communauté française et les Régions pour renforcer l'accessibilité des jeunes au logement? Pourrait-on établir un critère de priorité pour les jeunes ne bénéficiant pas d'un soutien familial ou d'aides sociales?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Bénéficier d'un logement constitue effectivement un droit primordial et fondamental. Comme souvent, le secteur de l'aide à la jeunesse doit composer avec des réalités sociales et économiques qui dépassent de loin la compétence institutionnelle première de l'aide à la jeunesse, mais qui ont des répercussions sur la situation des jeunes en difficulté. En d'autres termes, il faut effectivement créer et mettre en œuvre, notamment avec les ministres régionaux compétents, des politiques spécifiques à la fois compensatoires et préventives pour éviter qu'un problème tel que le nonaccès à un logement entraîne ou renforce les situations de fragilité éducative et sociale pour lesquelles l'aide à la jeunesse peut et doit intervenir.

Cela dit, le secteur de l'aide à la jeunesse ne ménage pas ses efforts pour faire bouger les lignes. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont vu le jour, que ce soit au niveau local, au niveau intermédiaire que constituent les conseils de prévention ou encore à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour créer ces dynamiques et ces partenariats. De nombreux AMO nouent des partenariats locaux avec des acteurs du logement ou de l'aide sociale pour favoriser l'accès à des logements pour des jeunes majeurs ayant besoin d'un accompagnement spécifique. Bien souvent, ces projets s'inscrivent dans des dynamiques enclenchées par les conseils de prévention, comme à Liège, à Namur ou encore dans la province de Luxembourg.

Par ailleurs, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) est également attentive à la situation. Elle entretient des contacts réguliers avec les représentants des CPAS. Une prochaine rencontre est d'ailleurs prévue au premier trimestre de l'année 2023.

M. Eddy Fontaine (PS). – Même si le travail est long et difficile, le secteur ne ménage pas ses efforts pour trouver des solutions, faire bouger les lignes et créer des dynamiques. Il est important d'exercer un contrôle, et vous le faites très bien, Madame la Ministre. Néanmoins, il serait peut-être judicieux d'enclencher une dynamique supplémentaire étant donné le contexte général qui ne fait hélas qu'empirer avec les crises successives.

1.16 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Avenir des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Les services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) se trouvent au carrefour des compétences des secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enfance. Ils sont agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), mais le public qui y réside est presque exclusivement constitué d'enfants placés par une autorité mandante de l'aide à la jeunesse.

L'année dernière, la ministre Bénédicte Linard nous a indiqué que l'encadrement des enfants, en particulier la nuit, serait renforcé par l'adoption du nouveau contrat de gestion de l'ONE et que la capacité des SASPE serait élargie d'ici 2024 de 48 places supplémentaires, dont 24 dans l'arrondissement de Verviers et 24 en Région bruxelloise. En 2021, le nombre exact de places s'élevait à 436 pour les 16 SASPE. En ce qui concerne le subventionnement de ces structures, le contrat de gestion de l'ONE prévoit, là aussi, un accroissement de l'encadrement et une révision de la réglementation incluant, à partir de 2023, un calcul des subventions sur la base des frais réels.

Quels sont les SASPE qui accueillent davantage d'enfants placés par une autorité mandante de l'aide à la jeunesse? Madame la Ministre, avez-vous un droit de regard concernant l'ouverture des nouvelles places à Bruxelles et à Verviers? La concertation entre l'ONE et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse

(AGAJ) pour améliorer l'articulation entre les SASPE et les institutions d'hébergement se poursuit-elle? Enfin, qu'en est-il de l'analyse des besoins de nouvelles places? Est-elle disponible? Dans quelle mesure la ministre Bénédicte Linard vous tient-elle au courant des projets en cours, étant donné la gestion partagée de la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les SASPE accueillent presque exclusivement des enfants qui sont confiés par les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les juges de la jeunesse bruxellois. Mon administration a réalisé en 2022 une analyse relative aux enfants pris en charge par les SASPE et par les services résidentiels s'occupant exclusivement des enfants de 0 à 6 ans. Elle présente une comparaison des prises en charge dans ces deux types de services. Pour plus d'information, je vous invite à prendre connaissance de cette étude qui peut être consultée sur le site internet de l'AGAJ.

Par ailleurs mon administration et mes collaborateurs font partie du comité d'accompagnement des SASPE organisé par l'ONE. C'est ce comité qui a examiné les projets d'ouverture de nouveaux SASPE et fait des propositions à ce sujet. Quant à l'état d'avancement des projets que vous évoquez à Bruxelles et à Verviers, Monsieur le Député, je vous invite à interroger directement ma collègue, Mme Linard. La concertation entre l'ONE et l'aide à la jeunesse au sujet de l'articulation des SASPE et des services résidentiels exclusivement dédiés à la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans est bien en cours. Une analyse comparée des législations et modes de financement va prochainement être réalisée par les administrations compétentes. L'objectif de ce travail est d'analyser les conditions d'une convergence entre ces deux types de structures qui s'adressent au même public. Dans le cadre de ces travaux, je collabore étroitement avec ma collègue Bénédicte Linard.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la ministre, je vais donc prendre connaissance de l'étude à laquelle vous faites allusion. Je suis heureux que l'analyse comparée soit effectivement en cours et j'imagine que, dans les mois suivants, nous disposerons du résultat de cette analyse concernant le subventionnement. Je n'hésiterai pas à questionner également Mme Linard sur le suivi de cette matière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis heureux d'apprendre que vous vous êtes concertées puisque cela relève également de l'aide à la jeunesse.

1.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Placements d'enfants et respect de la loi du 20 mai 2021 modifiant l'ancien Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs»

M. Sadik Köksal (DéFI). – La loi du 20 mai 2021 modifiant l'ancien Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs a véritablement changé

la donne. Grâce à ce texte, déposé par les deux députés fédéraux du groupe DéFI et adopté par la Chambre, les frères et sœurs ont en effet, en toutes circonstances, le droit de ne pas être séparés, à moins que cela soit contraire à l'intérêt de l'enfant et sans préjudice d'éventuelles mesures de protection prises à l'égard de l'un ou plusieurs d'entre eux à la suite de la commission d'un fait qualifié infraction (FQI).

Néanmoins, lors de mes nombreuses visites dans des structures d'accueil, les opérateurs m'ont fait part des difficultés pratiques à mettre en œuvre la loi, en raison du manque de places dans les services résidentiels généraux (SRG) notamment.

Madame la Ministre, il y a peu, je vous ai adressé une question écrite sur une étude flamande portant sur les placements de frères et sœurs au sein de l'aide à la jeunesse. L'étude, commandée à la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), vient d'être rendue publique. Menée six mois après l'entrée en vigueur de la loi, elle portait sur un échantillon de 311 enfants ayant au moins un frère ou une sœur. L'étude relève qu'en Flandre, environ 90 % des enfants placés hors foyer ont au moins un frère ou une sœur. Dans 40 % des situations, les enfants restent ensemble; dans 25 % des cas, ils sont placés dans des structures différentes. Enfin, 25 % des enfants vivent encore chez eux et 10 % vivent de façon indépendante.

La loi du 20 mai 2021 dispose que, lorsque les frères et sœurs ne peuvent être maintenus ensemble, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) doivent réaliser des efforts supplémentaires pour préserver et promouvoir les liens existants. En résumé, l'étude a montré que les efforts n'étaient pas suffisants: dans plus de 30 % des cas, les frères et sœurs séparés n'ont plus aucun contact.

Quelles dispositions ont-elles été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'assurer de l'application effective de la loi du 20 mai 2021? Une étude similaire a-t-elle été commandée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de statistiques concernant la séparation des fratries placées par l'aide à la jeunesse? Quelles mesures ont-elles été instaurées depuis l'entrée en vigueur de loi pour s'assurer que les frères et sœurs séparés restent en contact? Observe-t-on une asymétrie dans le respect de la loi en fonction des arrondissements judiciaires? Enfin, qu'en est-il du respect de la désignation d'un tuteur identique pour tous les frères et sœurs en tenant compte de l'intérêt de chaque enfant?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas commandé d'étude à ce sujet. Toutefois, les statistiques de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) montrent qu'à la date du 1^{er} novembre 2022, 1 140 des 2 850 – soit 40 % – jeunes pris en charge dans le cadre d'un hébergement par un service agréé de l'aide à la jeunesse ont au moins un frère ou une sœur également hébergé par un tel service. Parmi ces 1 140 jeunes, 75 % sont hébergés au même endroit qu'au moins un de

leurs frères ou une de leurs sœurs. Ces analyses ont été réalisées en se basant sur les responsables légaux encodés dans l'application IMAJ. Cela signifie notamment que des jeunes qui font partie d'une même fratrie, mais dépendent de responsables légaux différents n'entrent pas dans le périmètre d'analyse pour les présentes statistiques.

Au-delà des chiffres, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») prévoit en ses articles 25, alinéa 4, et 42, § 3, que le conseiller et le directeur veillent, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant s'y oppose, à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses frères et sœurs. Il n'y a pas d'autres dispositions spécifiquement prises dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret «Code», bien qu'il soit antérieur à la loi à laquelle vous faites référence, Monsieur le Député, vise bien cet objectif.

Cependant, bien qu'il soit rigoureusement respecté, ce principe souffre parfois d'exceptions. Ces dernières peuvent notamment être liées à l'impossibilité matérielle ou à la non-adéquation de réunir des enfants d'une même fratrie au sein d'un même lieu de vie, et ce, en raison de leur sexe, de leur âge, de leurs besoins spécifiques ou de leur intérêt. Pour rappel, la situation de chaque enfant est analysée de manière individuelle afin de prendre la mesure qui répond aux mieux à ses besoins. C'est ainsi qu'un mandant est parfois amené à séparer une fratrie pour offrir une prise en charge spécifique. Pour vous donner un exemple, un enfant issu d'une fratrie pourrait nécessiter une prise en charge spécifique, justifiée par un handicap ou par un problème de santé mentale, et être hébergé dans un service spécialisé, contrairement à ses frères et sœurs.

Par ailleurs, j'ai déjà précisé le principe de l'indépendance des conseillers directeurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions, prévu par les articles 17 et 19 du décret «Code». Vous comprendrez que ces dispositions décrétales ne permettent ni à la ministre de tutelle ni à son administration de s'ingérer dans les décisions que les conseillers directeurs prennent dans des cas individuels.

Lorsque les enfants d'une même fratrie sont séparés, les mesures d'aide et de protection prises à leur égard favorisent toujours, dans la mesure du possible et si c'est dans leur intérêt, le maintien de contacts étroits entre les enfants. C'est ainsi que les professionnels mandatés pour la prise en charge de ces enfants reçoivent précisément le mandat d'organiser ces contacts dans le strict respect des besoins de chaque enfant et en tenant compte du principe de réalité inhérent à toute prise en charge institutionnelle.

Enfin, mes services n'ont pas pour habitude d'utiliser le terme de «tuteur identique» dans leur méthode de travail. Depuis de nombreuses années, c'est la notion de «référént» qui prévaut. En général, le mandant, le délégué en chef et le délégué sont les mêmes pour toute la fratrie. De manière plus spécifique, au sein des SAJ et des services de la protection de la jeunesse (SPJ), les délégués en chef

exercent un rôle de référent et de garant méthodologique et déontologique. Ce rôle est clairement identifié et reconnu.

En conclusion, je vous assure que mes services restent particulièrement attentifs aux liens de connexité entre les dossiers dont ils ont la gestion. Par conséquent, ils ont à cœur de prendre les mesures les plus cohérentes, en respectant les besoins spécifiques de chaque enfant.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la ministre, je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées. Il est toujours utile d’avoir des chiffres, même si les statistiques doivent être interprétées avec prudence. L’analyse effectuée en Flandre est intéressante. J’ignore si nous disposons de données permettant une analyse aussi approfondie chez nous. J’irai vérifier les chiffres disponibles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de voir s’il est possible d’améliorer les choses pour ne pas séparer les fratries et maintenir le lien entre frères et sœurs séparés pour d’autres raisons.

Par ailleurs, si la loi utilise la notion de «tuteur identique», je note que c’est plutôt le terme de référent qui est utilisé en interne par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Concertation avec les acteurs de la jeunesse dans le cadre de l’avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance pour les associations de jeunesse subventionnées (suivi)»

1.19 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d’hébergement et centres d’information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d’agrément et d’octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, peu avant la trêve hivernale, je vous ai interrogée sur votre avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance des associations de jeunesse subventionnées. Cet avant-projet, qui a fait l’objet de nombreuses discussions, devait être examiné par le gouvernement. Ce texte a notamment pour objectif d’imposer aux animateurs qui encadrent des jeunes dans les mouvements de jeunesse et les maisons de jeunes la production d’un certificat de bonne vie et mœurs.

Néanmoins, l’une des craintes soulevées à la suite de votre réponse du 14 décembre dernier était que cet avant-projet soit soumis au gouvernement avant que de nouvelles consultations avec le secteur n’aient été engagées pour relancer le dialogue sur les points d’assouplissement auxquels vous déclariez être favorable.

Il apparaît cependant que votre avant-projet de décret a été examiné par le gouvernement dès le lendemain de cette réponse, ce qui amène mes questions.

Madame la Ministre, où en est aujourd'hui l'état de la concertation avec les acteurs de la jeunesse? Êtes-vous parvenue à les apaiser, au regard des remarques émises en novembre sur cet avant-projet? Comment comptez-vous tenir compte des réalités de terrain quotidiennes vécues par de très nombreuses organisations de jeunesse qui œuvrent localement?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, les discussions se poursuivent entre vous, votre cabinet et les acteurs du secteur de la jeunesse sur les projets d'aménagements du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). Le secteur de la jeunesse est composé de volontaires et d'animateurs de terrain compétents et impliqués. La place du jeune y est essentielle, que ce soit dans les animations proposées ou dans des aspects plus formels. Je pense notamment aux instances ou aux démarches de concertation et de réflexion critique sur la société en général et sur les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier.

Vous avez décidé avec les acteurs de ne pas réaliser une importante réforme des décrets durant la présente législature. Il semble cependant que les changements envisagés interpellent le secteur de la jeunesse. Vous nous avez précisé avoir sollicité le secteur afin de travailler sur les aspects de bonne gouvernance, de bonne gestion des ASBL et des deniers publics, ainsi que sur l'extrait de casier judiciaire.

Si des réunions sectorielles ont bien eu lieu – je reconnais là, Madame la Ministre, votre volonté de bien faire –, la méthode et le fonctionnement de cette concertation semblent seulement recouvrir une forme de sérénité entre vous et le secteur. Les enjeux paraissent légitimes et porteurs de sens. Toutefois, le secteur se désole de l'empressement et des moyens utilisés, inadéquats et passant à côté de l'objectif annoncé.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets “Organisations de jeunesse” et “Centres de jeunes” réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative». Cette simplification administrative semble cependant s'éloigner au fur et à mesure des projets que vous souhaitez mener. Cela me semble dommageable. J'irai encore plus loin en vous rappelant les principes de la Charte associative, qui doivent guider nos actions politiques et la nécessaire complémentarité entre les pouvoirs publics et les associations, garantes de notre démocratie.

Madame la Ministre, sur quelle base objective vous reposez-vous pour lancer ces changements décrets? Pouvez-vous nous expliciter les mesures étudiées par votre cabinet et présentées au secteur? Un planning de réunions est-il décidé? Quelles propositions ont-elles été présentées lors de la séance du gouvernement du 21 décembre, lors de laquelle cet avant-projet de décret était à l'ordre du jour?

Comment souhaitez-vous atteindre l'objectif de simplification administrative fixé dans la DPC? Concrètement, n'estimez-vous pas que l'instauration du Code des sociétés et des associations (CSA) ainsi que les prescrits décrets et les circulaires suffisent à mener une bonne gouvernance? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu ces associations dans l'obligation de respecter les prescrits du CSA? Quelles sont les lignes directrices des bonnes pratiques de gestion d'une ASBL que vous évoquez? Toutes ces obligations demanderont une charge importante de travail supplémentaire; quel soutien envisagez-vous à cet égard?

Enfin, je souhaite vous interroger sur l'obligation pour les animateurs de produire un extrait de casier judiciaire. Madame la Ministre, des mineurs encadrent régulièrement des enfants plus jeunes, notamment dans les mouvements de jeunesse. Un extrait de casier judiciaire leur sera-t-il également demandé? Ce dispositif existe-t-il, même pour des mineurs? À ma connaissance, le tribunal prend des mesures et le casier judiciaire du mineur reste vierge.

Concrètement, de nombreuses questions se posent au sein des organisations de jeunesse, centres et maisons de jeunes. Qui sera responsable du contrôle de cet extrait? Comment ces données sensibles seront-elles archivées? Et par essence, avec quels moyens? Quel type de modèle d'extrait de casier judiciaire sera demandé aux animateurs? Quels délits conduiront-ils à une interdiction d'animer des groupes d'enfants et de jeunes? Une amende de roulage, par exemple, pourrait-elle constituer un comportement non recommandable?

Enfin, il semblerait que la Flandre recule par rapport à l'imposition de cette mesure au secteur de la jeunesse. Or, c'est l'un de vos arguments. Le ministre Dalle proposera en effet des dérogations au secteur de la jeunesse. Ne serait-il pas opportun de revoir la mesure tenant compte des réalités de terrain du secteur de la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, après trois années de législature en tant que ministre de la Jeunesse, de nombreux dossiers de grande qualité provenant d'associations de jeunesse m'ont été soumis. Cependant, durant ces trois années, j'ai également dû me pencher sur des dossiers plus compliqués: un cas de pédophilie dans une struc-

ture ou un cas de détournement de fonds dans une autre. Heureusement, ces dossiers étaient isolés, mais, au vu de leur gravité, l'immobilisme me semble inacceptable.

Même si ces cas restent l'exception, ils n'ont pu être découverts au travers des mécanismes actuellement prévus par les décrets. Un cas de détournement d'argent ne nous est parvenu que fortuitement, après qu'un membre du personnel nouvellement engagé a tiré la sonnette d'alarme. La presse a également fait état de ces faits ou dysfonctionnements dans le passé et c'est sur cette réalité que je m'appuie. Plusieurs questions m'ont d'ailleurs été posées au sein de notre Assemblée pour savoir quelles mesures mon cabinet allait prendre par rapport aux faits relatés dans la presse.

L'avant-projet de décret que vous abordez et que le gouvernement a adopté en première lecture avant la trêve hivernale s'articule autour de trois axes. Le premier vise à actualiser une série de dispositions afin que ces dernières fassent référence aux textes actuellement en vigueur, comme le CSA, et non plus à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Le deuxième axe concerne la bonne gouvernance. Parmi les mesures, nous pouvons évoquer le principe de double signature ou la formation en matière de gestion d'ASBL et de comptabilité en plus du respect du CSA. Ces bonnes pratiques recouvrent également la bonne organisation des conseils d'administration et assemblées générales ou encore une gestion rigoureuse des comptes annuels.

Le troisième axe concerne le renforcement de la protection de l'intégrité physique et morale de nos jeunes par le truchement de la vérification de l'extrait de casier judiciaire. Cela se fait déjà dans les deux autres Communautés, mais aussi dans les secteurs du sport, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement obligatoire, ainsi que dans celui de la jeunesse, qui est impliqué dans le cadre de formations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Concrètement, tout nouveau collaborateur, qu'il soit salarié ou volontaire, devra présenter un extrait de casier judiciaire modèle 2, comme le prévoit l'article 596.2 du Code d'instruction criminelle. Ce document est délivré pour les activités liées à l'éducation, au médical et au psycho-social, à l'aide à la jeunesse, à l'animation et à l'encadrement de mineurs. L'avant-projet de décret ne prévoit cette exigence que pour les animateurs majeurs, à l'instar de ce qui se fait déjà dans les centres de vacances et les écoles des devoirs. Il est déjà prévu dans ce cadre-là que toute personne appelée à apporter son concours à l'encadrement doit être de bonne vie et mœurs et pouvoir en attester si elle est âgée de 18 ans ou plus. Pour rappel, l'extrait de casier judiciaire a remplacé le certificat de bonne vie et mœurs.

Par ailleurs, je n'ai jamais fermé la porte à l'éventualité de dérogations; j'ai eu l'occasion de le dire en personne à plusieurs reprises lors des rencontres que j'ai

eues avec les membres du secteur à ce sujet. Il me semble néanmoins plus judicieux d'établir une règle générale au sein du dispositif décretaal, qui sera précisée au moyen des arrêtés d'exécution. C'est à ce niveau que nous discuterons des dérogations, plutôt que de le prévoir dans le dispositif décretaal, pour éviter d'affaiblir la règle générale. C'est d'ailleurs ainsi que la Flandre a légiféré et nous n'avons pas été informés d'un rétropédalage de sa part.

Mon cabinet continuera de travailler en totale concertation avec les membres du secteur sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions. Des réunions auront lieu dès ce mois-ci avec les représentants du secteur de la jeunesse, comme cela a été convenu lors de la réunion du 14 décembre 2022 et également au sein du gouvernement. Le travail de concertation ne s'arrête pas après une première lecture.

Pour ce qui est de la DPC, vous n'êtes pas sans savoir que le processus de réforme avait été enclenché plus tôt dans la législature. En concertation avec les membres du secteur de la jeunesse, il a été décidé de travailler sur un temps long sur ces aspects. Mon administration mène d'ailleurs un travail en la matière en concertation avec les membres du secteur de la jeunesse. J'ai toujours marqué ma bonne volonté de travailler sur la bonne gouvernance et l'encadrement de qualité. Dans la mise en œuvre de ces mesures, je serai particulièrement attentive aux réalités de terrain afin de ne pas ajouter de lourdeur administrative inutile.

N'oublions pas non plus que certains opérateurs organisent déjà des formations de gestion et de comptabilité, et que certains bénéficient déjà d'un soutien au travers de la circulaire relative à la formation ou dans le cadre du brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles (BAGIC). Par ailleurs, le fonds 4s – fonds social destiné à promouvoir la formation continue des travailleurs et l'accompagnement des équipes ainsi qu'à offrir un reclassement professionnel à certaines catégories de travailleurs licenciés, qui couvre le secteur socio-culturel et sportif au sens large du terme, et ce, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone – intervient régulièrement dans le soutien de formations de ce type, qui sont dès lors subventionnées complémentaires par le biais de la circulaire relative à la formation.

La concertation avec les acteurs du secteur se poursuivra donc au travers des différentes étapes qui nous conduiront à la finalisation d'un texte qui sera soumis au Parlement au terme de son parcours au niveau exécutif.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, par rapport au mois de décembre, je ne constate pas une volonté de votre part de faire bouger les lignes. Concernant la production de l'extrait de casier judiciaire, je vous rappelle encore que la Flandre effectue bel et bien un rétropédalage sur ce dossier; il est donc nécessaire que vous y soyez attentive. On prend toujours l'exemple de la Flandre – ce que je n'aime pas faire, car les contextes sont différents –, mais, dans ce cas de figure, il est intéressant.

Je vous demande donc une nouvelle fois d'être encore plus à l'écoute et de continuer la concertation avec le secteur. Les opérateurs du secteur sont ouverts à la discussion. Soyez aussi ouverte au fait que certaines modifications pourraient engendrer un surcroît de travail administratif pour les organisations de jeunesse, ce qui n'est pas leur vocation.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse ne me satisfait pas. Votre obstination, notamment quant à la nécessité de délivrer un extrait de casier judiciaire, m'apparaît contraire à la dynamique entreprise par les organisations de jeunesse concernant la formation, le suivi des activités de comptabilité et la bonne gouvernance. J'aurais plutôt tendance à vous dire de faire confiance aux organisations de jeunesse, qui ont démontré leur volonté et leur capacité de parvenir à des résultats positifs. Les deux cas malheureux que vous avez évoqués sont isolés. Ne généralisons pas et faisons confiance à ces organisations de jeunesse. En outre, vous n'avez pas répondu sur les moyens, sur la manière dont les extraits seront vérifiés, sur qui fera quoi, sur le surplus de travail administratif pour ces organisations de jeunesse. Libre à vous de vous obstiner, mais ne vous étonnez pas si cette question suscite des remous!

1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux des mesures pour développer les endroits de camps, séjours et plaines»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la suite du dépôt de notre proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, séjours, plaines et toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons convenu qu'un état des lieux régulier des mesures en cours serait réalisé afin de développer les endroits de camps et séjours. Cette pénurie d'endroits de camps ne date pas d'hier. Néanmoins, la réforme des rythmes scolaires accentue la difficulté pour les animateurs de trouver des endroits appropriés, ce qui nous avait amenés à déposer ce texte.

Dès le début, nous avons émis des réserves par rapport au calendrier de la circulaire portant sur l'appel à projets relatif à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux des mouvements de jeunesse en vue d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil de séjours. Le délai est court et n'a pas manqué d'évoluer. Vos services ont-ils été en mesure d'analyser les dossiers déposés? Combien de dossiers ont-ils été déposés? Vos services ont-ils dressé une liste de ceux à soutenir grâce à cet appel à projets? Le gouvernement a-t-il enfin statué sur ces dossiers? Quand les décisions seront-elles communiquées aux groupes locaux?

Plus généralement, quelle évaluation faites-vous des mesures et des moyens mis à la disposition du secteur de la jeunesse en 2022? Les moyens dégagés pour 2022 et 2023, de 1,5 million d'euros par an, pour compenser les impacts de la réforme sur les secteurs du sport et de la jeunesse, ne concernent donc pas uniquement les camps. Les réunions que vous avez eues avec les bourgmestres et les fédérations

ont-elles abouti à des avancées? Quelles pistes souhaiteriez-vous encore explorer? Enfin, les mouvements de jeunesse ont effectué des sondages par envoi de mails aux groupes locaux. Elles ont demandé de signaler si une de leurs sections ne bénéficiait pas d'endroit de camp. Avez-vous obtenu un retour de ces organisations à la suite de ces sondages réalisés auprès de leurs membres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, 58 dossiers ont été déposés en réponse à l'appel à projets, et, à la suite de l'analyse du service de la jeunesse, j'ai proposé au gouvernement d'en soutenir 56 pour un montant total de 1 012 519 euros. Le reliquat a déjà été reporté sur 2023. Deux projets n'ont pas été retenus, car leurs auteurs n'avaient pas remis de devis alors qu'il s'agissait d'un critère fixé par l'appel à projets. Le gouvernement a adopté ces propositions de subventions le 1^{er} décembre dernier. Le service de la jeunesse se charge d'informer les bénéficiaires et leurs fédérations.

Concernant le secteur de la jeunesse, la première édition de cet appel à projets est un succès étant donné le nombre de groupes locaux qui y ont répondu et la consommation quasi totale de son budget de 2022. Néanmoins, les délais étaient courts et c'est pourquoi, après concertation avec le secteur, mes services relanceront la circulaire au premier trimestre 2023. Réitérée, elle fera cependant peut-être l'objet de quelques ajustements, notamment au niveau du calendrier, pour permettre à ceux qui n'ont pas pu déposer un dossier en 2022 de le faire en 2023.

Concernant cette fois le secteur du sport, 140 000 euros ont été dégagés pour soutenir le dispositif d'actions sportives locales. Au-delà de cet appel à projets, une convention de deux ans, de 110 000 euros annuels, a été conclue avec l'ASBL Atouts Camps qui a pour mission de développer l'offre de lieux de camps destinés aux mouvements de jeunesse, de la structurer, de la coordonner et d'en améliorer leur qualité par un système de labellisation. Cette ASBL a engagé une personne pour travailler sur la décentralisation, notamment pour les provinces du Brabant wallon et du Hainaut. Elle est en contact avec un opérateur externe pour travailler à la refonte du site internet et à la stratégie de communication à développer.

Toutefois, comme je l'ai déjà dit en commission, ces deux mesures ne suffisent pas. C'est pour cette raison que l'ensemble du gouvernement travaille de concert sur la problématique. Dans ce cadre, je tiens aussi à rappeler la circulaire 8646 du 22 juin 2022 relative à la mise à disposition d'infrastructures scolaires en faveur des mouvements de jeunesse, émise par le ministre du Budget, Frédéric Daerden. Même si le nombre de réponses est peu élevé pour le moment, je suis convaincue qu'elle sera un outil supplémentaire destiné aux mouvements de jeunesse, mais également au reste du secteur, dans la recherche d'endroits de camps.

Vous avez évoqué une autre mesure: la série de réunions avec les bourgmestres et gouverneurs. Nous l'avons initiée sous la houlette du ministre-président Jeholet. À l'heure actuelle, bien qu'il soit difficile d'évaluer l'impact de ces réunions auxquelles le secteur de la jeunesse participait, il faut souligner le climat positif qui y régnait. Il a en effet permis d'aborder toute une série de questions qui n'étaient pas toujours forcément liées aux lieux des camps. Il a ainsi été notamment question d'articulation avec la population locale, de sécurité, etc. Ces réunions ont donc été très utiles. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les participants, en particulier les mouvements de jeunesse et le ministre-président. Enfin, je n'ai pas encore eu les informations de la part des mouvements de jeunesse. Dès que ce sera le cas, je vous les communiquerai.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous pour obtenir plus d'informations sur les mouvements de jeunesse. Nous arrivons à la fin du blocus des étudiants qui sont animateurs. À la fin du mois de janvier, ils vont réaliser qu'ils n'ont toujours pas d'endroit de camp. Je me demandais donc s'il ne serait pas possible que vos services, en collaboration avec les fédérations de mouvements de jeunesse, mettent en place un accompagnement spécifique pour eux.

Dans l'enseignement secondaire, lors des inscriptions en première année, la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI), supervisée par l'administration, se charge d'un accompagnement spécifique par téléphone pour aider les élèves à trouver des écoles. Ne serait-il pas possible de faire la même chose pour les animateurs? Des personnes qui connaissent bien le secteur pourraient les aider, notamment les nouveaux animateurs qui doivent trouver un endroit de camp pour la première fois. Un tel soutien pourrait être intéressant. J'imagine bien que les fédérations de mouvements de jeunesse effectuent déjà un tel accompagnement, mais, si elles pouvaient être soutenues par votre administration et vous-même, ce serait une plus-value.

1.21 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Circulaire organisant le soutien aux programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action culturelles, socioculturelle et socio-artistique»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, d'après l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 décembre dernier, vous avez déposé des projets d'arrêtés dans le cadre de la circulaire ministérielle organisant le soutien ainsi que les conventions à des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action culturelle, socioculturelle et socio-artistique. Cette circulaire concerne plusieurs secteurs: la jeunesse, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

En regard de plusieurs changements décrétaux comme la création du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ou des réflexions en cours dans le

cadre du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), ce point de l'ordre du jour a attiré mon attention.

Quel est l'objet des arrêtés relatifs à cette circulaire présentés au gouvernement? Quelles démarches de concertation avez-vous entreprises avec les secteurs concernés? Les obligations pour les bénéficiaires des subventions évolueront-elles? Quelles seront les conventions qui feront l'objet d'une modification?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis de nombreuses années, la circulaire permet de soutenir les actions de formation des cadres de l'action et de l'animation socioculturelles et socio-artistiques, telles que mises en œuvre par les opérateurs reconnus dans le secteur de la jeunesse. Les arrêtés que j'ai présentés au gouvernement visent à soutenir l'organisation de ces formations. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous annoncer, Monsieur le Député, que toutes les demandes de soutien ont été subventionnées selon le plafond maximum prévu par la circulaire.

Ces formations permettent d'outiller les cadres animateurs et coordinateurs dans leurs fonctions. Elles sont d'ordre technique, comme l'organisation d'ateliers sur des pratiques artistiques précises ou les premiers secours, où elles abordent des questions de fond, comme la définition d'un projet pédagogique et la transposition de ce projet au niveau de l'équipe. Les formations mènent également au brevet qualifiant d'animateurs et de coordinateurs d'un centre de vacances. D'autres sont plus longues et soutenues dans le cadre de conventions, comme le brevet d'aptitude à la gestion des institutions culturelles (BAGIC) pour les coordinateurs de centres de jeunes, la formation des animateurs des centres de jeunes, le brevet de coordinateurs en écoles de devoirs ou la formation d'animateurs socioculturels en arts du spectacle.

L'élaboration des critères a fait l'objet d'une importante négociation avec le secteur, tout en rappelant le cadre budgétaire. La sous-commission «Formation» de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) ont été largement associées aux réflexions lors de la dernière révision de ce texte en 2018. Aucune nouvelle obligation n'est actuellement prévue.

Dernièrement, une invitation à poursuivre la réflexion sur le cadre défini par le texte a été lancée à la sous-commission «Formation» de la CCOJ afin de répondre au mieux aux besoins des secteurs, mais aussi d'assurer une base réglementaire encore plus solide. La même demande sera faite à la CCMCJ.

Les conventions sont encore valides jusqu'à la fin de 2023. La création d'un comité d'accompagnement est prévue en septembre 2023. Ce comité permettra d'évaluer les processus de formation mis en œuvre avec les opérateurs concernés et envisagera leur éventuelle modification afin de répondre aux besoins du public en formation et à ceux du secteur de la jeunesse. Chaque opérateur est invité à rentrer un rapport d'activités portant sur la période couverte par la convention, en vue de la préparation de la réunion de ce comité.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je ne manquerai pas d'examiner le texte en question.

1.22 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Double enquête de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) auprès des clubs et centres sportifs»

1.23 Question de M. John Beugnies, intitulée «Enquête de l'AISF et l'Association des établissements sportifs (AES) sur les clubs et les centres sportifs»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a communiqué les résultats de deux enquêtes qu'elle a menées auprès des clubs et centres sportifs et qui portent sur l'impact de la crise sanitaire et de la crise énergétique sur le secteur sportif: pour les centres sportifs, les pertes et des manques à gagner cumulés s'élèvent à 128 millions d'euros et, pour les clubs sportifs, le déficit est de plus de 225 millions d'euros.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces résultats? Quelle analyse en faites-vous? Quel sera l'avenir pour ces centres et clubs sportifs, lourdement impactés par les crises? Comment comptez-vous les soutenir, pour leur permettre de continuer à fonctionner? Quels nouveaux mécanismes d'aides pourraient-ils être envisagés? Existe-t-il des outils, mesures, actions développés chez nos voisins que vous pourriez transposer au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, nous n'avons eu de cesse de vous alerter, de relayer les difficultés des clubs et centres sportifs, de vous dire que les moyens proposés n'étaient pas à la hauteur.

Juste avant le début de cet hiver, l'AISF et l'Association des établissements sportifs (AES) ont publié leur enquête sur les conséquences de la crise énergétique sur les centres et les clubs sportifs. Les conclusions de cette enquête sont très inquiétantes. Un club sportif sur six et un centre sportif sur quatre se disent inquiets par rapport à un risque de fermeture. Les surcoûts totaux estimés par cette enquête sont de 77 millions d'euros, dont plus de 60 millions sont directement liés à l'explosion des coûts de l'énergie. Pour faire face à cette situation, près de 30 %

des clubs et des centres sportifs ont déjà augmenté leurs tarifs et leurs cotisations, mais cela ne suffit pas à couvrir leurs frais.

La Fédération Wallonie-Bruxelles recense plus de 7 000 clubs sportifs reconnus. Plus d'un millier de clubs sont inquiets. Ils envisagent une éventuelle fermeture. Lorsque je vous ai interrogée sur le sujet, vous m'avez dit être consciente de la réalité difficile que vivent les clubs de sport et vous m'avez indiqué que la situation était très différente d'un club à l'autre.

Aujourd'hui, ce rapport met en avant deux éléments qui contredisent en quelque sorte vos affirmations. Tout d'abord, il indique que seulement 10 % des centres sportifs et 20 % des clubs sportifs ne sont pas ou sont peu inquiets face à la crise. Une écrasante majorité ressent donc une inquiétude plus ou moins importante. Les réalités sont certes différentes, mais l'inquiétude est présente partout. De plus, au vu de l'écart entre les moyens avancé pour soutenir les clubs et centres sportifs, d'une part, et les besoins que ces clubs et centres expriment aujourd'hui, d'autre part, je doute que vous ayez vraiment conscience de la situation réelle.

Vous avez certainement pris connaissance de l'enquête dont je parle. Quelles actions comptez-vous entreprendre pour répondre aux problèmes soulignés dans ce rapport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance du rapport de l'AISF qui, je le rappelle, ne fait pas la part du soutien attendu par tel ou tel niveau de pouvoir. D'autres niveaux de pouvoir comme les communes, les provinces et les Régions peuvent être sollicités, en fonction du type de structure concerné. Notre soutien porte sur les structures reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rencontrerai prochainement mon homologue wallon, M. Adrien Dolimont, afin de faire le point sur le soutien aux clubs et centres sportifs et sur les compétences respectives des uns et des autres.

Après l'adoption du décret-programme, mes services ont informé les cercles affiliés aux fédérations et associations sportives reconnues des modalités leur permettant d'obtenir l'avance remboursable, dont le montant global s'élève à 4 millions d'euros, afin de faire face à une augmentation justifiée de leur facture énergétique. Nous n'avons évidemment jamais prétendu couvrir tous les besoins, mais nous prendrons des mesures, en adéquation avec la situation financière de la Fédération, en faisant preuve du volontarisme maximal possible.

L'avance pourra être convertie en subvention à partir du 1^{er} janvier 2024, selon certaines conditions reprises dans le décret-programme. Premièrement, le bénéficiaire doit prouver une augmentation réelle du montant de ses factures énergétiques ou de ses charges locatives énergétiques, indexées à hauteur de 2 % par an,

entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2019 et entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2023. Cette preuve est apportée sur la base du décompte annuel ou des factures des douze derniers mois.

Deuxièmement, le bénéficiaire doit démontrer, sur la base de la comparaison entre ses consommations réelles d'énergie en 2019 et celles de la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023, l'absence d'augmentation de consommation. Une hausse de la consommation peut être acceptée si elle intervient dans le cadre de l'augmentation des activités confiée par la Fédération aux bénéficiaires ou si elle est due des raisons indépendantes de la volonté des opérateurs, sur lesquelles ils n'ont pas de prise, comme les températures extérieures.

Troisièmement, le bénéficiaire doit prouver qu'il a pris des mesures utiles visant la réduction de la consommation énergétique, comme le remplacement d'ampoules par des LED.

Quatrièmement, le bénéficiaire doit faire la démonstration, sur la base d'un document simplifié et de toute pièce comptable sollicitée par la Fédération, de son incapacité financière à prendre lui-même en charge l'augmentation de ses factures de fourniture d'énergie ou de ses charges locatives énergétiques sans mettre à mal sa situation financière ou sans perturber ses activités.

Cinquièmement, le montant converti en subvention ne pourra pas excéder le montant de la perte et des surcoûts constatés. Le montant éventuel non converti devra être remboursé afin d'éviter les effets d'aubaine.

Les différents canaux de l'ADEPS, de l' AISF et des fédérations sportives ont été mobilisés pour communiquer l'information aux clubs. Ces derniers peuvent déposer leur dossier depuis le 15 décembre 2022, et ce, jusqu'au 28 février 2023. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation à la fin du premier trimestre de 2023 pour toutes les compétences qui relèvent de la Fédération.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, j'ai pris bonne note des contacts que vous prendrez avec le ministre wallon des Infrastructures sportives. Ce type de contact est évidemment très précieux. Il peut éventuellement déboucher sur une mobilisation de moyens complémentaires pour répondre à la crise énergétique. Il permet aussi de prévoir l'avenir, notamment au niveau de la consommation énergétique des établissements sportifs.

Pour les installations dédiées au football et pour les sports pratiqués à l'extérieur, l'utilisation des éclairages extérieurs pourrait être évitée en aménageant différemment les horaires des compétitions. En ce qui concerne les activités intérieures, il est possible de réaliser de nombreuses économies en optant pour les énergies renouvelables, en installant des panneaux photovoltaïques, etc. Trop peu d'infrastructures sportives en sont pourvues.

Je vous remercie pour vos éléments de réponse et pour l'aide concrète apportée aux clubs. Ces derniers disposent encore de quelques semaines pour faire valoir des dépenses supplémentaires et obtenir une aide compensatoire.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je vous sais gré de reconnaître que les 4 millions d'aide sont insuffisants. Mais il ne suffit pas de faire le constat.

Je note que vous contacterez le ministre Adrien Dolimont et que vous solliciterez son intervention. Cependant, je l'ai déjà interpellé à nombreuses reprises sur le sujet. Il m'a toujours répondu qu'il ne gérait pas les centres et les clubs sportifs, mais seulement les infrastructures sportives. J'espère que vous parviendrez à le faire changer d'avis.

L'enquête de l' AISF ne démontre pas seulement l'insuffisance du montant de 4 millions, mais elle fait également état d'un autre chiffre: 8 centres sportifs sur 10 estiment que le soutien des pouvoirs publics est insuffisant. Ce chiffre est révélateur de la situation. Au-delà de certains beaux discours entendus dans ce Parlement, les clubs et fédérations sont insatisfaits des politiques menées par votre gouvernement. Chaque club qui ferme ses portes représente une perte pour la vie sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous devez changer de cap dès à présent. Vous devez prendre les mesures qui s'imposent pour qu'aucun club ne ferme à cause de la crise énergétique.

1.24 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Effets de la Coupe du monde de football dans les clubs amateurs»

1.25 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Bilan de la Coupe du monde au Qatar pour le football francophone»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les Diables rouges n'ont pas eu le parcours espéré lors de la Coupe du monde de football au Qatar. Peut-être ont-ils souffert du climat ou du déplacement de la compétition dans le calendrier. En tout cas, il convient de s'interroger sur les effets de cette élimination précoce sur nos jeunes. L'équipe nationale est une vitrine pour le football et pour le sport en général.

Madame la Ministre, l'élimination des Diables rouges a-t-elle eu des conséquences sur l'engouement des jeunes pour la Coupe du monde? La portée symbolique des Diables est-elle encore forte aujourd'hui, malgré le manque d'unité du groupe lors de la compétition?

Avez-vous eu des retours de la part des clubs amateurs à ce sujet? Les éventuels stages de football organisés pendant les congés d'hiver ont-ils été une réussite, notamment pour l'ADEPS? Un événement comme le Mondial de football peut-il avoir des répercussions sur les inscriptions de la prochaine saison? Si vous n'avez

pas la réponse, il serait intéressant de poser la question aux responsables des fédérations de football.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Depuis la désignation, en 2010, du Qatar comme pays hôte de la Coupe du monde 2022, les polémiques autour de cette compétition et de la Fédération internationale de football association (FIFA) se sont succédé, et elles se sont amplifiées à l’approche du tournoi. L’événement est désormais terminé depuis plus de deux semaines. Durant le Mondial, le Qatar est malheureusement resté sourd face à la mobilisation de nombreux acteurs du monde sportif, de sponsors et d’associations de défense des droits humains, comme en témoigne l’échec de la campagne «*One Love*».

Cette compétition a soulevé de nombreux débats éthiques, environnementaux, écologiques et sociaux. Néanmoins, Madame la Ministre, quel bilan sportif pouvons-nous en tirer, en particulier pour le football belge et francophone? L’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) doit se renouveler, en nommant notamment un nouveau directeur sportif et un nouvel entraîneur. Quelles discussions avez-vous eues sur ce point, en particulier avec les représentants de l’URBSFA?

Par ailleurs, au vu des multiples controverses qui ont entouré le tournoi, qu’avez-vous entrepris, en Communauté française, pour favoriser un sport plus éthique, moral et respectueux de l’environnement en vue des prochaines compétitions sportives nationales et internationales, dont les Jeux olympiques (JO) de 2024 à Paris?

Enfin, avez-vous été informée du possible départ du président de l’Association des clubs francophones de football (ACFF)? Des discussions quant à une possible succession ont-elles eu lieu? Dans l’affirmative, quelles décisions ont-elles été prises?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, les désignations du futur sélectionneur national et d’un nouveau directeur technique ne relèvent pas de la compétence de la ministre des Sports. La liberté associative permet à l’ACFF et à l’URBSFA de prendre les décisions utiles en toute indépendance. Je ne peux qu’espérer que les personnes désignées permettront au football belge, plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de poursuivre son développement pour qu’il conserve son rang au niveau international.

En ce qui concerne les Diables rouges, si vous me permettez ce commentaire personnel, j’espère que le grand public ne brûlera pas ce qu’il a adoré hier et gardera

en mémoire les résultats fantastiques de notre équipe nationale. Je pense en particulier à l'incroyable *remontada* contre le Japon en huitième de finale de la Coupe du monde 2018.

Concernant l'ACFF, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, a renouvelé sa confiance à David Delferière en tant que président jusqu'au terme de son mandat. Quant à l'impact de la Coupe du monde, les mois de novembre et de décembre ne constituent pas habituellement des périodes de prédilection pour les affiliations au football. En effet, l'organisation des championnats découle des inscriptions effectuées dès le mois de juin. Il est donc trop tôt pour déceler un éventuel effet de la Coupe du monde sur les affiliations.

Sur le plan de l'éthique sportive, le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive»), est désormais opérationnel. La réunion d'installation du réseau éthique s'est déroulée le 8 décembre 2022, comme annoncé. Cette première réunion a été accueillie positivement et a donné naissance à une intéressante dynamique. Elle a également permis au réseau de désigner ses trois représentants au sein de l'observatoire; l'organe se réunira au début de l'année 2023 afin de définir ses orientations prioritaires et de planifier son calendrier.

Ces deux structures permettront au mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles de répondre aux défis auxquels il est confronté sur le plan de l'éthique sportive et de renforcer les initiatives déjà prises par l'ACFF, telles que la campagne «Gagnons du terrain». À cet égard, le réseau éthique, pour optimiser son fonctionnement, a décidé d'installer un bureau restreint qui travaille déjà sur un cadre d'information et de sensibilisation pour les fédérations et les clubs concernant la vérification de l'extrait de casier judiciaire des personnes encadrant les jeunes.

Concernant l'organisation de la Coupe du monde 2022 au Qatar, j'ai déjà rappelé toutes les initiatives prises depuis un an. Le 21 décembre 2021, j'ai eu le privilège de signer pour la Belgique la Déclaration sur la transparence, la démocratie et les droits de l'homme au sein des fédérations sportives internationales, un texte soutenu par 21 États membres de l'Union européenne rejoints par l'Islande et la Norvège. Le 8 mars 2022, tous les ministres européens des Sports ont signé une déclaration officielle sur la guerre de la Russie contre l'Ukraine et le sport international. Le texte invite le mouvement sportif à ne pas fermer les yeux sur ses principes et ses valeurs, mais, au contraire, à les promouvoir.

En avril 2022, les États membres ont également adopté les conclusions relatives au sport et à l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable, rédigées dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Ce texte invite les États

membres à s'assurer que les organisateurs des événements sportifs majeurs prennent en considération les aspects environnementaux et l'engagement à la réalisation d'objectifs de développement durable. Il invite aussi les fédérations sportives continentales et internationales à endosser leur responsabilité dans ce contexte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles assumera la présidence de la compétence du Sport durant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre de 2024. Trois thématiques principales ont été arrêtées et avalisées par les deux autres Communautés. Ainsi, mes services travailleront sur la question de l'organisation d'événements sportifs à taille humaine dans le but, d'une part, de répondre à des préoccupations éthiques et environnementales et, d'autre part, de permettre à des pays de taille similaire à celle de la Belgique ou de notre Communauté d'attirer de tels événements, étant donné leurs retombées positives que nous connaissons et afin d'éviter une concentration dans les mains de quelques États.

Le 25 novembre 2022, j'ai adressé une lettre au président de la FIFA, M. Infantino, afin de lui faire part de ma déception profonde et de mon incompréhension totale face à l'attitude de la FIFA lors de la Coupe du Monde. Pour rappel, la FIFA a refusé que les capitaines des équipes nationales, dont celle de la Belgique, portent le brassard «*One Love*». Je redis ma fierté par rapport au fait que notre ministre des Affaires étrangères, Hadja Lahbib, se soit rendue au Qatar en arborant ce brassard symbolique, affirmant ainsi l'importance que nous accordons à la lutte contre l'homophobie dans le football et dans les autres disciplines sportives.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, vous venez de citer une série de difficultés liées à l'organisation de la Coupe du monde au Qatar. Elles sont d'ordre éthique, mais également sportif, étant donné la perturbation du calendrier. La période choisie pour ce Mondial était une ineptie, tant pour la santé des joueurs que pour l'engouement que doit susciter une telle compétition.

Après une analyse approfondie des chiffres, je pense que nous pourrions dire que les retombées de cette compétition ne sont pas à la hauteur des attentes. N'oublions pas que les fédérations de football, à commencer par celle du pays organisateur, font de gros investissements qui doivent porter leurs fruits. Or, pour toutes les raisons que vous avez citées, je ne crois pas que la Coupe du monde au Qatar soit positive pour l'essor du football dans nos clubs amateurs et professionnels. Je doute qu'elle ait suscité autant d'engouement auprès de notre jeunesse que les compétitions précédentes, notamment celle qui nous a fait vibrer en 2018.

Ne brûlons pas ce que nous avons adoré, mais essayons tout de même de travailler pour que cette discipline sportive qui nous tient tant à cœur porte de vraies valeurs sur le plan international.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends bonne note de toutes ces précisions. Nous voulons favoriser un sport toujours plus éthique, moral et respectueux de l’environnement, et je sais que vous y travaillez.

1.26 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Pôle sportif d’excellence multidisciplinaire»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Faute de structures adaptées, les sportifs de haut niveau francophones sont éparpillés entre divers centres d’entraînement et de formation en Belgique, voire à l’étranger. La Wallonie ne dispose pas d’une structure multidisciplinaire, permettant de créer les synergies que requiert la pratique du sport de haut niveau. Conscient de ce constat et des enjeux, le gouvernement wallon avait décidé d’inscrire, dans son plan de relance, un projet de construction d’un pôle sportif d’excellence multidisciplinaire, qui devait allier la pratique de la discipline au plus haut niveau, la formation des espoirs sportifs et des professionnels du sport, la recherche médicale et scientifique, ainsi que le développement économique. Ce projet devait favoriser le développement d’une identité sportive wallonne, la mutualisation de certains services et l’échange de bonnes pratiques entre sportifs et entraîneurs.

La construction d’un tel pôle impliquait la délégation d’une mission, confiée à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa), afin de lancer une étude de marché avec consultation des acteurs du sport, des fédérations sportives, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l’ADEPS et du Comité olympique et interfédéral belge (COIB). Cette étude devait être menée dans le but de définir les besoins de ces acteurs. Une seconde phase du projet devait amener le gouvernement wallon à lancer l’appel à candidatures sur la base de l’étude de la Sogepa, afin de désigner les lauréats et le comité d’experts composé de représentants du COIB, du Conseil supérieur des sports, de l’Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de la Ligue handisport francophone (LHF). Un budget important avait été annoncé pour soutenir ce projet dans le cadre du plan de relance wallon. Toutefois, selon les derniers échanges, il semblerait que ce dossier soit au point mort. Désormais, la création de ce nouveau site serait mise de côté et on s’orienterait davantage vers des investissements dans un pôle sportif existant, relançant la collaboration avec notre Fédération.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de la création de ce pôle sportif d’excellence multidisciplinaire? Avez-vous suivi ce dossier de près? Dans l’affirmative, qu’avez-vous entrepris pour mener à bien ce projet? Des échanges réguliers ont-ils eu lieu? Pouvez-vous nous confirmer les investissements dans un pôle sportif existant? Quelles ont été les dernières discussions à ce sujet?

Est-il désormais prévu de travailler avec l’ensemble des francophones pour la création de ce pôle et d’y associer votre homologue bruxelloise? De notre côté, chez Les Engagés, nous avons douté de ce projet et nous avons toujours soutenu

une collaboration renforcée avec la Communauté française, alors que certains dirigeants wallons ont souhaité agir seuls, laissant entendre qu'ils anticipaient une régionalisation du sport.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette question relève de la compétence de la Région wallonne et plus particulièrement du ministre Adrien Dolimont. Je vous confirme néanmoins, Monsieur le Député, avoir été informée de l'avancement de ce dossier. Selon mes informations, le gouvernement de la Région wallonne a décidé, le 15 décembre 2022, de confier une mission à la Sogepa. De toute évidence, la Région wallonne devra continuer à consulter la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque la compétence sportive reste communautaire.

De notre côté, nous avons opté pour le déploiement du sport de haut niveau dans certains de nos centres sportifs. Dans cette optique, nous avons identifié six centres sportifs dont les infrastructures sont adaptées pour la pratique du sport de haut niveau. Par exemple, à Spa, l'accent est mis sur l'athlétisme, le football et 13 disciplines handisport. Je peux encore citer la ville de Louvain-la-Neuve où l'athlétisme et la gymnastique artistique bénéficient d'un matériel très performant, prouvant que cette politique de sport de haut niveau porte ses fruits. En outre, le centre sportif d'Auderghem accueille depuis septembre 2022 l'équipe nationale de judo et la ville de Seraing héberge un des centres pour la préparation des Jeux olympiques 2024.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je pense ne pas avoir eu de réponse concernant les contacts avec vos homologues bruxellois. J'imagine que nous y reviendrons.

1.27 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Progression de la championne liégeoise de duathlon»

M. Philippe Dodrimont (MR). – La Liégeoise Delphine Thirifays poursuit sa progression et multiplie les exploits sportifs, à pied ou à vélo. Si elle a reçu l'année passée le titre de «Liégeoise de l'année», elle compte également deux titres de championne du monde amateur longue distance. Dès ce mois de janvier, la championne liégeoise passe sous statut «pro», notamment pour l'ADEPS.

Madame la Ministre, de quelle aide Delphine Thirifays va-t-elle bénéficier? Quels changements ce statut va-t-il entraîner? Quel club va-t-elle rejoindre? Quelles sont les épreuves officielles professionnelles qui l'attendent en 2023?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

À ce stade, les performances de Delphine Thirifays ne correspondent pas aux critères fixés pour qu'elle soit reconnue en tant que sportive de haut niveau. Pour rappel, ces critères sont toujours établis par la fédération sportive concernée. En l'occurrence, pour l'obtention de ce statut, il faut obtenir les résultats correspondant à la catégorie «élite», ce qui n'est pas encore le cas de Mme Thirifays. Je lui souhaite néanmoins le meilleur.

À ce stade, la Ligue belge francophone de triathlon et de duathlon n'a d'ailleurs rentré aucune demande de statut à son sujet et Mme Thirifays ne pourra pas bénéficier, pour 2023, d'une aide grâce au plan-programme. Elle a sûrement choisi de passer sous licence professionnelle, mais cela relève bien sûr d'un choix strictement personnel. Si les résultats obtenus dans sa nouvelle orientation sont dans la continuité de ce qu'elle a réalisé jusqu'à présent, et s'ils répondent aux critères fixés par sa fédération, une aide découlant du plan-programme pourra bien sûr être envisagée dans le futur. Actuellement, Mme Thirifays est donc libre de planifier ses compétitions en fonction de ses propres objectifs et du calendrier international.

1.28 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement des courses à pied»

M. Philippe Dodrimont (MR). – À en croire les nombreux joggings programmés chaque semaine, la course à pied a connu un essor ces dernières années. Des courses sur différentes distances, pour différents niveaux ou encore pour tous les âges, sont programmées; même les enfants ne sont pas oubliés. Le confinement a en effet permis à certains de découvrir ou d'intensifier cette activité extérieure. Aujourd'hui, certaines épreuves retrouvent leur fréquentation d'avant la Covid-19, d'autres non.

Madame la Ministre, le jogging est-il devenu «le» sport à la mode? L'intensification des courses un peu partout sur le territoire francophone répond-elle à une réelle demande? Avez-vous noté une évolution dans la pratique du jogging? Si, hormis de bonnes chaussures, courir ne demande pas un investissement matériel excessif, ce sport n'est pas sans risque. Les blessures sont-elles fréquentes? En a-t-on répertorié un plus grand nombre? Le joggeur amateur est-il suffisamment informé des bonnes pratiques de la course à pied? Disposez-vous de chiffres sur le nombre de clubs, de membres, de joggeurs amateurs ou professionnels, et d'épreuves organisées chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La course à pied a toujours été à la base de la condition physique, à l'école ou dans les clubs. Cette pratique est libre et accessible à tous. Depuis une vingtaine d'années, un changement radical a eu lieu. La course à pied, qui s'exerçait individuellement, est également devenue un sport collectif. Cela a ouvert la discipline

au plus grand public et l'a rendue plus conviviale, mais aussi plus accessible, y compris pour les organisateurs qui ont accompagné le mouvement. De plus, les courses dites «nature» ou trail, plus contemplatives et récréatives que compétitives, ont pris de l'ampleur. Depuis peu, le métier d'organisateur se complique fortement en raison de paramètres supplémentaires à gérer, comme le renforcement de la sécurité ou encore les difficultés à mobiliser les bénévoles nécessaires et à bénéficier des services de la police déjà bien occupés.

À ce jour, il est impossible de recenser les pratiquants de manière objective, puisque la plupart des coureurs font ce sport dans un cadre récréatif et libre, sans être affiliés à une fédération. Le meilleur baromètre est le nombre de participants aux courses, bien qu'il n'existe pas de recensement centralisé, ou aux différents challenges organisés au niveau local ou régional. Nous pouvons aussi nous référer aux différents classements du magazine «*Zatopek*».

À titre d'exemple concret, en Belgique francophone, le nombre annuel de personnes qui participent à l'opération «Je cours pour ma forme» a quadruplé entre 2011 et 2018, passant de 6 633 à 26 490 coureurs. En se basant sur certaines études, il serait raisonnable de dire que le nombre de coureurs dans les pays développés comme la Belgique a au moins doublé depuis le début du siècle. Entre 15 % et 20 % de la population pratiquerait régulièrement cette discipline. La pandémie a eu un impact sur cette augmentation continue. Toutefois, certaines activités sont revenues à leur niveau antérieur. Après un tassement des inscriptions pour les différentes courses au milieu de 2022, nous constatons une recrudescence de la participation dans toutes les courses sur route et trails au cours de la deuxième partie de cette année. De nombreux événements affichent complet.

Par ailleurs, selon les spécialistes, les effets positifs de la pratique sportive et de la course à pied sont nettement plus importants que les effets négatifs comme les blessures encourues. La diffusion de bonnes pratiques de la course à pied destinée aux joggeurs amateurs par les entraînements de «Je cours pour ma forme», dont l'ADEPS est partenaire et qui s'appuient sur le réseau des communes, est unique en son genre en Europe. La formation des animateurs et les plans structurés contribuent à propager les bonnes conduites chez les débutants pour leur permettre d'évoluer sainement.

En 2022, la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) a organisé plus de deux cents courses à pied allant de cinq kilomètres au marathon. Ces courses ont été réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont eu lieu tout au long de l'année. Elles démontrent l'intérêt que porte la population à cette pratique.

En dehors des organisations de courses par des associations comme les Quinze kilomètres de Liège, les Vingt kilomètres de Bruxelles, la LBFA propose une structure spécifique pour les personnes s'adonnant ou voulant s'adonner au jogging. En outre, elle propose plusieurs initiatives dans le domaine et offre une série

d'informations pour orienter au mieux les personnes qui pratiquent ou souhaitent pratiquer la course à pied. La LBFA propose notamment un concept appelé «courses loisirs», destiné à ceux qui recherchent le bien-être et le plaisir à travers la course à pied. L'objectif de ce projet est d'allier le sport, le plaisir et la santé dans une dynamique de groupe. Le programme d'entraînement est ouvert à tous et permet d'améliorer la condition physique des pratiquants dans une ambiance conviviale. L'activité est principalement proposée aux débutants, aux sédentaires et aux seniors. Il s'agit de reprendre l'activité physique avec des exercices de renfort adaptés qui solliciteront en douceur le système cardiovasculaire et les chaînes musculaires. Cette activité s'adresse à toute personne qui souhaite commencer ou reprendre la course à pied, qui ne désire plus courir seule ou qui veut courir dans de meilleures conditions, encadrée par un entraîneur. L'activité se déroule essentiellement en extérieur, parc, forêt, stade, etc. Le but est de proposer un accompagnement ainsi qu'un suivi orienté sur une pratique non compétitive, ainsi que l'apprentissage des fondamentaux: l'échauffement, l'étirement, le travail technique et la récupération. Conseillé et encadré par un entraîneur formé à cet effet, c'est tout un groupe qui se constitue, s'encourage et progresse. La motivation est donc au rendez-vous, comme les effets sur la condition physique des participants.

Pour ceux qui souhaitent pratiquer la course à pied de façon plus intensive, la plupart des clubs de la LBFA proposent diverses épreuves, principalement le demi-fond, distance moyenne ou longue à allure soutenue, ou des courses hors stade comme des courses de fond dont la distance est équivalente à un semi-marathon ou un marathon. J'encourage donc toutes les personnes à participer à ces initiatives, voire à s'affilier à un club reconnu par la LBFA.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, votre réponse particulièrement fouillée et intéressante s'apparente plus à un marathon qu'à un sprint! J'en retiens une série d'éléments positifs. Les opérations «Je cours pour ma forme» ont été intensifiées. Rappelons toutefois aussi les efforts que vous avez réalisés pour amplifier ce mouvement, avec notamment l'opération «J'me bouge pour mon club», saluée aussi bien par les participants que par les clubs, qui ont bénéficié d'une aide conforme à ce qui avait été promis.

Je note aussi les efforts réalisés en termes de prévention dans la pratique d'un sport. Même si s'adonner au jogging est à la portée de chacun, il est néanmoins nécessaire de rester prudent dans la pratique de toute activité sportive, y compris la course à pied. Nous aurons l'occasion de revenir régulièrement sur ce sujet, la promotion du sport par cette discipline me paraissant fondamentale.

1.29 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Succès et risque des coachs de football privés»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, j'aborde cette question à la suite de différentes informations parues dans la presse dernièrement. Depuis le

confinement, il semblerait que des parents, ambitieux et soucieux de l'avenir footballistique de leurs enfants, sollicitent de plus en plus souvent des coachs particuliers. Hélas, nombre de parents eux rêvent de voir leur enfant devenir un nouveau Maradona ou Messi. Aujourd'hui, parallèlement aux clubs traditionnels, il est facile de trouver en quelques clics un coach qui prendra en charge l'apprentissage des jeunes. Mais ce genre de pratique n'est pas sans risque pour eux: compétences aléatoires des entraîneurs, promesses douteuses, coûts élevés des cours. Cependant, à mon sens, le plus interpellant est sans doute les risques de blessures de croissance.

En effet, certains entraîneurs opérant au sein des structures traditionnelles et dotés de diplômes délivrés par nos fédérations de football dénoncent l'inconscience de ces coachs qui dispensent à des jeunes, et parfois à de très jeunes enfants, une activité trop intense, avec une charge physique extrême. Certains clubs sont parfois poussés à accepter des enfants âgés de trois ou quatre ans seulement. Cette pratique est vraiment exagérée au vu des risques encourus par des enfants trop jeunes. Ces cours particuliers pourraient entraîner des blessures nuisant à la croissance des jeunes enfants.

Avez-vous eu connaissance du développement de ces cours particuliers? Disposez-vous d'une analyse, des risques et dangers qu'ils occasionneraient? Avez-vous eu connaissance de cas de blessures à la suite d'un programme inadapté? Ne devrait-il pas y avoir une communication entre les clubs et ces coachs privés, notamment au niveau du programme développé par les clubs traditionnels afin de préparer des exercices adaptés aux jeunes et à leurs limites physiques? Avez-vous déjà été sollicitée par des clubs de football pour aborder cette problématique? Comment s'assurer des compétences d'un coach privé avant de lui confier un jeune? Il existerait une plateforme qui propose les services de toutes sortes de professeurs dont des coachs sportifs. Peut-on s'y fier? Ne faudrait-il pas les vérifier, les encadrer? Quelles sont les autres sources de recherches pour trouver un entraîneur privé dans une filière sûre? Envisagez-vous de mener une campagne de sensibilisation et d'information à l'attention des clubs, et surtout des parents et des jeunes, sur les risques encourus par la pratique trop intense d'une activité sportive?

Pour conclure, je rappellerai que les clubs de formation réalisent un travail formidable pour la formation des jeunes en leur assurant un bon encadrement physique et psychologique. C'est une école de vie que seuls ces clubs peuvent proposer aux enfants qui les fréquentent. Le recours aux coachs particuliers doit être surveillé, encadré et, le cas échéant, réglementé.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, pour beaucoup de parents, le football constitue un espoir

d'ascenseur social pour leurs enfants. Comme dans d'autres disciplines ou pratiques sportives, depuis de nombreuses années, une offre privée se développe effectivement à côté des clubs sportifs, pour permettre aux joueurs de perfectionner leur jeu. À ce jour, l'Association des clubs francophone de football (ACFF) ne dispose pas d'une vue précise du phénomène. Néanmoins, il convient d'appeler à la vigilance afin d'assurer la qualité des entraînements proposés et des infrastructures disponibles. Surtout, comme vous l'avez souligné, il est essentiel de conserver cet élément fondamental et inhérent à la pratique d'une activité sportive des jeunes: le plaisir. Cet élément est d'autant plus fondamental que, statistiquement, très peu de jeunes footballeurs deviendront des professionnels.

J'en appelle également aux gestionnaires des infrastructures sportives: nos clubs doivent rester leurs locataires prioritaires et bénéficier des créneaux les plus adéquats au bénéfice de tous. Par ailleurs, l'ACFF, en étroite collaboration avec le service de formation des cadres de l'ADEPS, propose continuellement des formations de différents niveaux à des milliers d'entraîneurs. La formation des cadres sportifs au sein de nos clubs et fédérations est l'une des pierres angulaires de ma politique sportive. Les fédérations se chargent des cours spécifiques adaptés aux exigences de leurs disciplines. Mes services valident leurs cahiers des charges. Mon administration, quant à elle, se charge des cours généraux. À ce titre, l'augmentation de l'enveloppe, d'un montant de 2 400 000 euros, dévolue à la labellisation en faveur des fédérations sportives reconnues autres que l'ACFF permettra de dégager un budget supplémentaire pour les formations des encadrants. Il est essentiel que les parents et les jeunes joueurs disposent de la garantie que leur coach privé dispose des compétences et qualités nécessaires pour accompagner le développement d'un jeune sportif.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses aux différents points abordés dans ma question. J'insiste sur la qualité du travail réalisé par les clubs sous l'égide de l'ACFF. L'investissement que vous consacrez au sport se doit de s'orienter vers la formation. C'est en effet à travers elle que nous atteindrons de bons résultats sportifs – importants, mais pas essentiels –, mais surtout que nous parviendrons à former, parallèlement à l'école et à l'éducation des parents, les citoyens de demain. On ne rappellera jamais assez l'importance de l'aspect social de l'activité sportive, qui se doit d'être pris en compte pour préparer la société de demain.

Je ne peux que vous encourager à poursuivre le remarquable travail réalisé en ce sens en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis que le sport est sous votre responsabilité. À terme, ce sera extrêmement payant pour chacun, même si tous les rêves des jeunes qui pratiquent cette discipline sportive ou d'autres activités épanouissantes ne sont pas réalisés.

1.30 Question de M. John Beugnies, intitulée «Fermeture au public de la piscine des centres sportifs du Blanc Gravier»

M. John Beugnies (PTB). – J’ai appris que l’ASBL qui gère les centres sportifs du Blanc Gravier-Bois-Saint-Jean a décidé de fermer la dernière plage horaire ouverte au public de la piscine. En à peine dix ans, la piscine qui était ouverte à tous quatre fois par semaine supprime désormais complètement l’accès public. Cette décision est aussi interpellante qu’inattendue, d’autant plus qu’elle a été prise sans explications.

À nouveau, cette situation est d’autant plus problématique que ce cas n’est pas isolé. J’ai interpellé plusieurs fois le ministre Dolimont sur les difficultés rencontrées par les piscines wallonnes, sans parvenir à ce qu’il prenne des mesures pour aider ces infrastructures.

Les conclusions de l’enquête menée par l’Association interfédérale du sport francophone (AISF) auprès des centres sportifs confirment ce problème puisqu’elle montre que les centres sportifs avec une piscine ont vu leurs coûts énergétiques augmenter de 300 000 euros en moyenne. Cela engendre plusieurs conséquences: la fermeture de 10 % des piscines est déjà décidée; elle est discutée dans 7 % des cas; elle est envisagée dans 31 % des cas. C’est presque une piscine sur deux qui envisage au moins de fermer.

Pourtant, la nage représente un apprentissage très important. Chacun doit pouvoir avoir accès aux infrastructures appropriées pour en bénéficier. Nager est également une activité physique particulière et précieuse puisqu’elle permet de bouger sans que le corps subisse de contraintes ou de chocs. Pour certaines personnes, il s’agit du seul sport qu’elles peuvent pratiquer sans se faire mal. Les bienfaits de la natation pour la revalidation sont par ailleurs bien connus. Il faut donc faire quelque chose pour aider les infrastructures sportives.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation? Connaissez-vous les raisons de la fermeture de la piscine des centres sportifs du Blanc Gravier? Qu’allez-vous faire pour préserver l’accès à un bassin de natation à cet endroit et, plus largement, pour garantir l’accès à la natation dans l’espace de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La piscine du centre sportif du Sart-Tilman, gérée par une ASBL, accueille prioritairement les activités du centre sportif de l’ADEPS et les activités académiques organisées par l’Université de Liège (ULiège). Il arrive régulièrement que des hautes écoles de la ville de Liège louent également la piscine pour organiser

des activités académiques. La piscine est utilisée par l'ADEPS pour l'apprentissage de la natation et par l'ULiège et les hautes écoles pour la formation des futurs professeurs d'éducation physique et futurs maîtres-nageurs.

Depuis sa création, ce bassin sert à des activités principalement académiques et non récréatives. Ce n'est pas une nouveauté. De manière générale, la piscine est utilisée pour accueillir les activités susvisées entre 6h00 et 23h00, du lundi au samedi midi. Historiquement, en dehors des activités prioritaires développées par l'ADEPS et l'ULiège, certaines plages horaires étaient réservées au public quand les réservations étaient moins importantes. Ces plages horaires ont diminué de manière constante depuis quelques années parce que les activités prioritaires, notamment d'enseignement, n'ont cessé de se développer.

Le conseil d'administration de l'ASBL, composé de membres de l'ULiège et de membres de mes services, a décidé de favoriser les activités développées par l'ULiège et l'ADEPS pour remplir les premiers objectifs de cette infrastructure, qui sont avant tout des objectifs pédagogiques.

Concernant la fréquentation de la piscine par le public, 373 entrées payantes ont été comptabilisées en 2021, soit une recette brute de 677 euros. Afin d'assurer les activités prioritaires, le conseil d'administration, dans un souci de bonne gestion, a décidé lors de sa dernière réunion de fermer la piscine au grand public. L'ouverture d'une nouvelle piscine au grand public relève des compétences de la ville de Liège; cette question dépend des subventions qui peuvent ou non être accordées par la Région wallonne qui du reste, a développé un Plan «Piscines» pour la rénovation de ses infrastructures.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je peux comprendre la logique qui sous-tend la fermeture de la piscine au grand public. Vous venez ici de nous démontrer que nous sommes dans une situation de réelle pénurie en termes de piscines. Nous devons faire face à une situation catastrophique pour l'apprentissage et la pratique de la natation en Wallonie et à Bruxelles.

En tant que ministre des Sports, vous n'êtes pas responsable des infrastructures, mais votre responsabilité consiste à garantir que tout le monde ait la possibilité de nager. Je me permettrai dès lors de vous faire quelques suggestions puisque vous allez rencontrer votre collègue le ministre Dolimont. Je vous invite tous deux à vous adresser à l'Administration générale du sport (AGS) et à l'Association des établissements sportifs (AES) et de faire ensemble un point sur l'état des piscines et de leurs finances. Je vous suggère ensuite de lancer un plan de rénovation pour les piscines où cela s'avère nécessaire et de prévoir un plan d'aide pour les établissements qui en ont besoin. Enfin, il faut identifier les zones qui ne comptent pas de piscines afin de lancer un plan de construction de nouvelles infrastructures.

Voilà, en gros, trois étapes concrètes pour avancer dans ce dossier. L'apprentissage de la natation est beaucoup trop important pour ne pas venir en aide aux infrastructures sportives, en particulier les piscines.

1.31 Question de M. John Beugnies, intitulée «Évaluation du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et indexation des subventions accordées aux fédérations et associations sportives»

M. John Beugnies (PTB). – L'enquête réalisée par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) met en lumière les difficultés des clubs et centres sportifs face à la crise énergétique. Après avoir discuté de la situation avec les responsables de certaines fédérations sportives comme l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) ou la Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG), un élément supplémentaire a été porté à notre attention. Les subventions accordées aux fédérations et associations sportives reconnues ne sont pas automatiquement augmentées pour suivre l'inflation. Cette situation contraint aujourd'hui certaines fédérations à ne plus pouvoir assumer leurs frais de fonctionnement normaux.

Pour compenser ce manque à gagner, elles sont obligées d'augmenter le montant demandé aux clubs pour leur affiliation, ce qui pénalise ces derniers qui doivent dès lors majorer les contributions demandées à leurs membres. Les responsables de ces fédérations nous ont également indiqué que la première priorité devrait être de lier d'une manière ou d'une autre les subventions à l'inflation.

L'article 44 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que le décret fait l'objet d'une évaluation tous les quatre ans et que le gouvernement définit les modalités de cette évaluation. Si mes calculs sont bons, celle-ci devrait donc avoir lieu dans le courant de cette année.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que cette évaluation est prévue cette année? Quelles seront les modalités de cette évaluation? Quand ses résultats seront-ils disponibles? Allez-vous profiter de cette évaluation pour inclure dans le décret un mécanisme permettant de lier à l'inflation les subventions accordées aux fédérations et associations sportives reconnues? À l'occasion de cette évaluation, quelles autres modifications éventuelles envisagez-vous d'apporter au décret?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de la présente législature, le décret du 3 mai 2019 a été modifié et adapté à de nombreuses reprises afin d'y intégrer des éléments essentiels, comme la labellisation. Mes services ont d'ores et déjà entamé la réflexion sur le processus d'évaluation du texte actuel, notamment avec une proposition de cadre

méthodologique. Un groupe de travail interne s'est réuni à plusieurs reprises à la fin de 2022 pour préparer un projet de méthodologie pour l'évaluation du décret. Évidemment, l'avis du Conseil supérieur des sports (CSS) sera sollicité de manière indépendante. L'évaluation ne devra m'être transmise que pour la fin de 2023. À la lumière de cette évaluation, d'éventuelles modifications seront envisagées, mais il est un peu trop tôt pour les dévoiler.

M. John Beugnies (PTB). – Malheureusement, Madame la Ministre, je ne vous ai pas entendue sur votre intention de réfléchir à l'indexation automatique des budgets des fédérations, ce que je déplore. Pour que nos sportifs puissent être performants au plus haut niveau et pour que les différentes disciplines puissent se développer en Belgique, il est essentiel que les fédérations sportives puissent fonctionner correctement. Or, aujourd'hui, pour un certain nombre d'entre elles, ce n'est pas le cas. J'espère donc que, dans le cadre de l'évaluation de ce décret, vous aurez l'occasion de discuter avec les fédérations et que vous comprendrez la nécessité de cette indexation automatique de leurs budgets.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Test d'orientation dans l'enseignement supérieur», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique», de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Incidents sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB) faisant l'apologie du nazisme», et de M. Matthieu Daele, intitulées «Manque de personnel au service de la protection de la jeunesse (SPJ) de Verviers» et «Accompagnement après un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h00.*